

Demande¹ d'échange en phase amont

¹ Dans le cadre de la phase amont, ce document permet au porteur de projet de présenter son projet à l'administration. Ce document ne constitue pas un formulaire Cerfa, il est dépourvu de valeur réglementaire et n'est pas opposable aux tiers. Il est mis à disposition à titre indicatif.

Demande d'échange en phase amont

pour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
pour les installations, ouvrage, travaux et activités (IOTA loi sur l'eau)

Renseignements à fournir :

Informations utiles :
- Le porteur de projet remplit les éléments qui concernent le projet. L'objectif est double : - s'interroger sur les sujets potentiellement à enjeux, - disposer d'informations permettant aux interlocuteurs présents lors de la phase amont d'explicitier au mieux les attendus de l'administration sur le dossier qui sera déposé ultérieurement, afin de rendre ce dernier recevable le plus rapidement possible.
Fournir, une synthèse des éléments, études et diagnostic déjà réalisés et en votre possession. Ces documents permettront une meilleure prise en compte du périmètre de votre projet et une réponse plus précise.
Dans l'hypothèse où les champs libres du formulaire ne sont pas assez importants, merci de rédiger les éléments sur une feuille séparée et d'annoter les annexes de façon la plus précise possible.
Format de la demande : informatique (CD, clé USB, etc.)
Remplissage de tous les items (en indiquant « non concerné », « non pertinent » ou « non connu » le cas échéant).

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale

1. Identité du pétitionnaire
1.1 Vous êtes un particulier (personne physique) : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom :
Prénom(s) :
Adresse :
Numéro :
Voie :
Lieu-dit :
Localité : Code postal : B.P. :
Cedex :

Pays :

Coordonnées :

Téléphone :

Courrier électronique :

1.2 Vous êtes une personne morale :

Dénomination sociale/Raison sociale :

MONTMORILLON ENERGIES

N° SIRET :

91198071200036

Forme juridique :

SAS Société par actions
simplifiée à associé
unique

Représentant de la personne morale :

Nom :

BAYWA R.E. FRANCE

Prénom(s) :

Fonction :

PRESIDENT

Adresse :

Numéro :

105

RUE LA FAYETTE

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

PARIS

Code postal :

75 010

B.P. :

Cedex :

Pays :

FRANCE

Coordonnées :

Téléphone :

06.60.26.76.02

Courrier électronique :

leo.lebail@baywa-re.fr

2. Caractéristiques principales du projet

Intitulé du projet : Projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon – Dossier d'autorisation Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0)

Identité du futur pétitionnaire si différent du porteur de projet ?

Accompagnement par un prestataire du projet sur la réglementation environnementale ? *Si oui, préciser ses coordonnées.*

NCA ENVIRONNEMENT
11 allée Jean Monnet
86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

Est-ce qu'un financement public est ou a été sollicité ? *Si oui, auprès de quel(s) organisme(s) ?*

Non concerné

Est-ce que des contacts ont déjà été pris avec les collectivités, associations et riverains pour présenter le projet ?

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous, la liste indicative de l'ensemble des rendez-vous de communication et de concertation effectués avec les collectivités, associations, riverains et autres parties prenantes :

- **27 mai 2021** : Présentation du projet à Madame Tabuteau de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- **7 juillet 2021** : Présentation du projet en commission environnement avec l'adjointe au Maire, Justine Chabaud, en charge de la transition énergétique
- **16 septembre 2021** : Présentation du projet en Conseil Municipal
- **Le 16 décembre 2022** : Article de presse dans la Nouvelle-République : « A Montmorillon, BayWa r.e. cherche à installer des agriculteurs pour ses panneaux solaires »
- **Décembre 2023** : Rencontre et présentation du projet aux riverains proches du lieu d'implantation de la centrale photovoltaïque de Montmorillon (retours favorables lors du porte-à-porte).
- **4 janvier 2023** : Réunion de cadrage sur le projet agricole avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- **25 janvier 2023** : Présentation du projet aux membres de la commission transition écologique de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (M. Puydupin, Mme Jean, M. Boiron, M. Gonin)
- **3 avril 2023** : Réunion de cadrage du projet en guichet EnR au sein de la DDT 86 avec l'ensemble des services concernés (urbanisme, instructeur ADS, biodiversité, prévention des risques et animation territoriale, orientation agricole et développement durable, aménagement des territoires)
- **19 avril 2023** : Réunion de cadrage sur le volet paysager du projet avec l'Architecte des Bâtiments de France, Corine Guyot, basée à la sous-préfecture de Montmorillon (recueil des préconisations pour l'implantation de la centrale au regard des monuments historiques existants)
- **3 juin 2023** : Présentation du projet aux Montmorillonnais via notre participation à la journée « sport adapté », organisée par notre partenaire local, l'UES Montmorillon

- **13 juin 2023** : Interview réalisée pour la radio locale Agora afin d'informer les auditeurs des caractéristiques principales du projet.
- Le 15 juin 2023 : Article de presse dans la Nouvelle-République : « **Montmorillon : fruits, légumes et moutons bio sous des panneaux agro-voltaïques** »
- **12 juillet 2023** : Réunion d'information sur les avancées du projet avec Monsieur le Maire, Bernard Blanchet et Monsieur Julien Ferrante, chargé de mission transition écologique de la mairie de Montmorillon
- **Août 2023** : Définition de l'implantation définitive de la centrale agrivoltaïque de Montmorillon
- **18 octobre 2023** :
 - Présentation du projet au conseil municipal de Montmorillon
 - Présentation des futurs exploitants agricoles du projet aux conseillers municipaux
 - Présence sur le marché local de Montmorillon pour informer sur le projet
 - Réunion publique d'information sur le projet et sur le fonctionnement du financement participatif à l'espace Gartempe de Montmorillon
 - Démarrage de la campagne de financement participatif
 - Echange informel sur le marché de Montmorillon avec un adhérent de l'association « Les Prés survolté » afin de lui exposer les caractéristiques du projet
- **2 mai 2024** : dépôt de la demande de permis de construire (**PC 086 165 24 S0006**)
- **Novembre 2024** : Lancement de la démarche circuit-court afin de flécher les productions agricoles du projet vers la restauration collective du Montmorillonnais (échange avec l'association Mont'Plateau, la CCVG86 au regard de la future marque de territoire et avec la mairie de Montmorillon)
- **Juillet 2025** : échange avec les services instructeurs de la DDT86 sur les compléments demandés par le service biodiversité (M. Roux, Mme Guitonneau, Mme Deboute)
- **10 mars 2025** : Echange avec les services instructeurs de la DDT 86 (M. Roux, M. Martin, Mme Guitonneau, Mme Deboute) avant le lancement de la phase amont du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0) – présentation du dossier et prise en compte de demandes de correction avant dépôt du dossier finalisé.

S'agit-il d'une première demande de phase amont ? *Si non, préciser.*

Oui

La demande de permis de construire associée au projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon (**PC 086 165 24 S0006**) a été déposée le 02 mai 2024 en mairie de Montmorillon. Ce projet s'accompagne d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0) pour lequel nous demandons l'ouverture de la phase amont. La DDT 86 nous a informé que l'enquête publique serait parallélisée (PC + DLE) sur une durée de 3 mois une fois le dossier jugé complet. En ce sens, nous avons effectué une réunion de présentation (10/03/2025) de notre dossier d'autorisation Loi sur l'Eau afin de recueillir l'avis des services de la DDT86 et de prendre en compte leurs demandes d'ajouts dans la finalisation du dossier. A ce titre, le dossier complet sera transmis dans les plus brefs délais une fois les dernières reprises effectuées par le bureau d'étude NCA Environnement.

Type d'activité du projet :	installations classées pour la protection de l'environnement	☒ installations, ouvrages, travaux et activités – loi sur l'eau (régime d'autorisation – rubrique 3.3.1.0)
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?		Non ☒
Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Non ☒ Si oui, de quels projets se compose le programme :		
Non concerné		

Pour les projets soumis au cas par cas selon l'article R. 122-2 du code de l'environnement, et si ce cas par cas a été déposé, préciser la décision de soumission à évaluation environnementale :

Évaluation environnementale nécessaire : Oui

Non

2.1 Identification des rubriques concernées par le projet :

N° de rubrique de la nomenclature ICPE	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité

L'établissement relève-t-il :

- de la directive relative aux émissions industrielles (IED) : **Non** ☒
- de la directive SEVESO : **Non** ☒

N° de rubrique de la nomenclature IOTA	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité
Rubrique 3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Autorisation	La surface impactée brute du projet sur les zones humides est de 5.65 ha. Un dossier Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0) a été requis sur la base de cette surface impactée brute. La surface impactée résiduelle de zone humide après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction s'élève à 0.98ha.

Le projet relève-t-il d'une rubrique définie l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement autre que la rubrique 1 ? si oui préciser quelles rubriques ? Oui

N° de rubrique de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement	Intitulé de la rubrique	Catégorie de projet : soumis à évaluation environnementale ou à cas par cas ?
30	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Projet soumis à évaluation environnementale (car puissance > 1MWc)

2.2 Nature du projet : présentation succincte du projet

Présentation :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol raccordé au réseau électrique public de distribution de part et d'autre de la route départementale 117, composée de :

- Modules photovoltaïques
- Structures porteuses adaptées aux trackers et aux ombrières photovoltaïques, présents sur le parc
- 3 postes de livraison (béton préfabriqué RAL 6003), 9 postes de transformation (tôle d'acier métallique laquée en façade, RAL 6003)
- 3 conteneurs de stockage destinés à la maintenance, 1 conteneur de stockage d'outils de maraîchage, 1 local sanitaire et de repos pour les agriculteurs du site – (tôles d'acier métallique laquée en façade pour l'ensemble, RAL 6003)
- Tunnel ovin : couverture bâche type camion 720gr/m² (RAL 6003)

La surface clôturée du projet est d'environ 37.8 ha pour une puissance installée d'environ 24.7 MWc.

Concernant le volet agricole, ce projet accueillera 3 exploitations agricoles (deux maraîchers-arboriculteurs et un éleveur ovin, tous en agriculture biologique et situés à proximité du projet). La centrale photovoltaïque a été dimensionnée au regard des pratiques actuelles et matériels de nos agriculteurs sur leurs sièges d'exploitations respectifs.

Échéancier du projet :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon d'environ 24,7 MWc permettra à trois exploitations agricoles locales d'effectuer du maraîchage, de l'arboriculture et de l'élevage ovin. En ce sens, après la réalisation des études réglementaires (EIE et EPA) par NCA Environnement et la Chambre d'Agriculture de la Vienne, la demande de permis de construire associée au projet a été déposée le 2 mai 2024 en mairie de Montmorillon.

L'instruction de la demande de permis prévoit une phase d'aller-retour entre le porteur du projet et les services instructeurs de l'Etat permettant d'apporter des compléments et des précisions sur le dossier déposé. Ces échanges permettent le cas échéant de répondre aux avis des différents services consultés (SDIS 86, ABF, CDPENAF, MRAE...). A l'issue de l'enquête publique et à réception de l'arrêté de permis de construire favorable, s'en suivra le démarrage de **la phase pré-construction du projet**.

En effet, le porteur du projet effectuera une demande de PTF auprès du gestionnaire de réseau SRD afin de sécuriser le tracé de raccordement entre le site du projet et le poste source disponible le plus proche. Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par SRD démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront enterrées par SRD et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique). Le poste de livraison de la centrale est situé sur le site d'implantation mais comporte une ouverture sur l'extérieur de la parcelle afin de rester accessible par les services techniques de SRD. Le poste de livraison constitue le point de départ du raccordement au réseau public de distribution. Le scénario de raccordement le plus probable consiste à relier le poste de livraison au poste source « Est Vienne », situé à environ 6 km au Nord-Est du site d'implantation au sein de la commune de Montmorillon.

De plus, après la sécurisation d'un tarif d'achat de l'électricité produite par le parc (AO CRE ou PPA) et obtention du financement du projet, **la phase de construction** pourra débuter. La durée des travaux est estimée entre six à huit mois environ et se décompose en plusieurs phases majeures :

- La première phase consiste en la préparation du site : débroussaillage et préparation du terrain si nécessaire (aplanissement, dessouchage...), création des chemins d'accès ;
- La seconde phase concerne l'installation de la clôture en périphérie du site et l'aménagement du chantier de construction. En effet, la phase de réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque nécessite de mettre en place des locaux (type algéco) accueillant, temporairement ou en continu, les différents intervenants (maître d'ouvrage, entreprises, etc.) ainsi que des infrastructures connexes (aire de stockage ou aire de stationnement notamment). Ces aires seront localisées en dehors des zones définies comme sensibles écologiquement dans l'état initial ;
- Dans un troisième temps, les éléments de support des panneaux sont acheminés et installés sur le site.
- Les modules sont livrés sur site et fixés sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support

sont terminés ;

- En parallèle de cela, les tranchées destinées aux passages des câbles électriques sont creusées et les câbles posés (soit dans des gaines de protection, soit dans des lits de sable (mesures spécifiques en zone humide à retrouver dans le DLE)) ;
- Dans le même temps, les locaux techniques (destinés à abriter les transformateurs, les onduleurs et le poste de livraison) sont amenés, installés sur site et aménagés de sorte à recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.) ;
- Tous les branchements électriques sont alors effectués (modules-onduleurs, onduleurs-transformateurs, transformateurs-poste de livraison) ;
- Ensuite a lieu la mise sous tension par SRD du poste de livraison ;
- Une fois le CONSUEL obtenu pour le poste de livraison et la totalité de l'installation, ainsi que tous les contrats signés avec SRD, **la mise en service de la centrale** peut avoir lieu.

Afin de suivre les préconisations environnementales ressortant de l'étude d'impact, un suivi environnemental sera assuré pendant la phase de construction.

Si le projet comporte plusieurs phases, présenter la montée en puissance : *présenter les choses dans leur globalité (éviter de morceler). Ne pas oublier les aspects accès au site (aménagement de voiries), énergie et raccordement au réseau. S'il s'agit d'une modification d'un site existant, présenter en quoi consistent ces modifications.*

Enjeux du projet pour le porteur de projet ? Pour la filière ?

Enjeux environnementaux

Avec le développement du projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon, le porteur du projet souhaite contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'électricité d'origine renouvelable en y associant un projet agricole collectif à forte valeur ajoutée pour le territoire.

Par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque sur la commune de Montmorillon s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

La loi relative à l'accélération des énergies renouvelables a pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. De par sa nature et ses caractéristiques, le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Montmorillon (86) s'inscrit dans le cadre de loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le présent projet de Montmorillon s'inscrit également dans les enjeux thématiques et orientations du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine et participe à la réalisation de ses objectifs.

La commune de Montmorillon se trouve sur le territoire d'un seul PCAET, celui de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, approuvé le 7 avril 2022. Le programme final est constitué de 40 actions. Il s'articule autour de 4 grands axes stratégiques thématiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes ;
- Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ;
- Se déplacer plus sobrement sur notre territoire ;
- Gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire.

En ce sens, le projet de centrale photovoltaïque porté par BayWa r.e. à Montmorillon s'inscrit dans une démarche de diminution des émissions de CO2 et de développement des énergies renouvelables que la Communauté de Communes du Vienne et Gartempe emprunte également dans un contexte de développement des énergies renouvelables et de consommation locale de l'énergie.

Enjeux économiques :

- Création d'emplois : Le développement de projets photovoltaïques génère des emplois locaux dans la construction, l'installation et la maintenance des centrales
- Compétitivité : Les coûts de production de l'énergie photovoltaïque continuent de baisser, rendant cette technologie de plus en plus compétitive par rapport aux autres sources d'énergie

Enjeux technologiques :

- Fiabilité et performance : La technologie photovoltaïque est robuste et modulable, adaptée à diverses situations et de plus en plus performante
- Indépendance énergétique : En produisant de l'électricité localement, les projets photovoltaïques réduisent la dépendance aux énergies importées

Enjeux sociaux :

- Acceptabilité locale : Les projets doivent être bien intégrés dans les territoires pour garantir leur acceptabilité par les populations locales
- Planification territoriale : Une meilleure planification spatiale et temporelle est essentielle pour identifier les sites les plus propices au développement solaire

Ces enjeux montrent que les projets photovoltaïques au sol sont cruciaux pour la transition énergétique en France, en contribuant à la réduction des émissions de GES, à la création d'emplois, à l'indépendance énergétique et à une meilleure utilisation des espaces disponibles pour le territoire accueillant ces projets.

2.3 Localisation des terrains :

Adresse des terrains concernés par le projet :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

MOUSSAC

Localité :

MONTMORILLON

Code postal :

86 500

Références cadastrales si connues :

Département	Commune	Section	numéro	Lieu-dit
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	D	219	LES FOSSES
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	D	220	LES FOSSES
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	D	417	LES FOSSES
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	E	299	LE PRE PINAUD
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	E	301	LE PRE PINAUD
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	51	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	52	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	53	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	54	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	55	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	56	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	57	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	58	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	59	MOUSSAC
Vienne (86)	Montmorillon (86 500)	F	60	MOUSSAC

Coordonnées géographiques (unité : Lambert 93) : Voir les éléments cartographiques transmis

Coordonnées géographiques point n°1	Chiffre flottant X	Chiffre flottant Y

Joindre les plans à échelle immédiate, rapprochée et éloignée.

Les plans de localisation du projet à l'échelle départementale et communale, ont été transmis séparément avec la demande de lancement de la phase amont. De même, la zone d'étude au format KML a été transmise afin de l'intégrer directement dans l'outil cartographique de la DDT 86.

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon s'implante sur des terres agricoles déclarées à la PAC depuis plusieurs années en jachères. Le projet a pour but de conserver la vocation agricole des terrains. En ce sens, l'usage agricole du site ne sera pas modifié. La centrale photovoltaïque au sol a été dimensionnée de telle manière à ce

qu'elle permette à nos agriculteurs partenaires de travailler sans contraintes notables liées à la présence de la centrale. En effet, le projet accueillera du maraîchage, de l'arboriculture et de l'élevage ovin.

Situation du projet au regard du document d'urbanisme de la commune concernée :

- Document d'urbanisme : **PLUi de la CCVG86** date d'approbation : **10/10/2024**
- Compatibilité avec le document d'urbanisme : **oui** ☒ (**Plan de masse validé par la DDT86 – retour de mail de Mme Guitonneau le 21/03/2025**)

Si non, une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre la délivrance de ce document est-elle engagée ?

oui **non**, préciser l'échéance :

- Avez-vous connaissance de servitudes définies sur les parcelles concernées par le projet ? ☒ **oui**

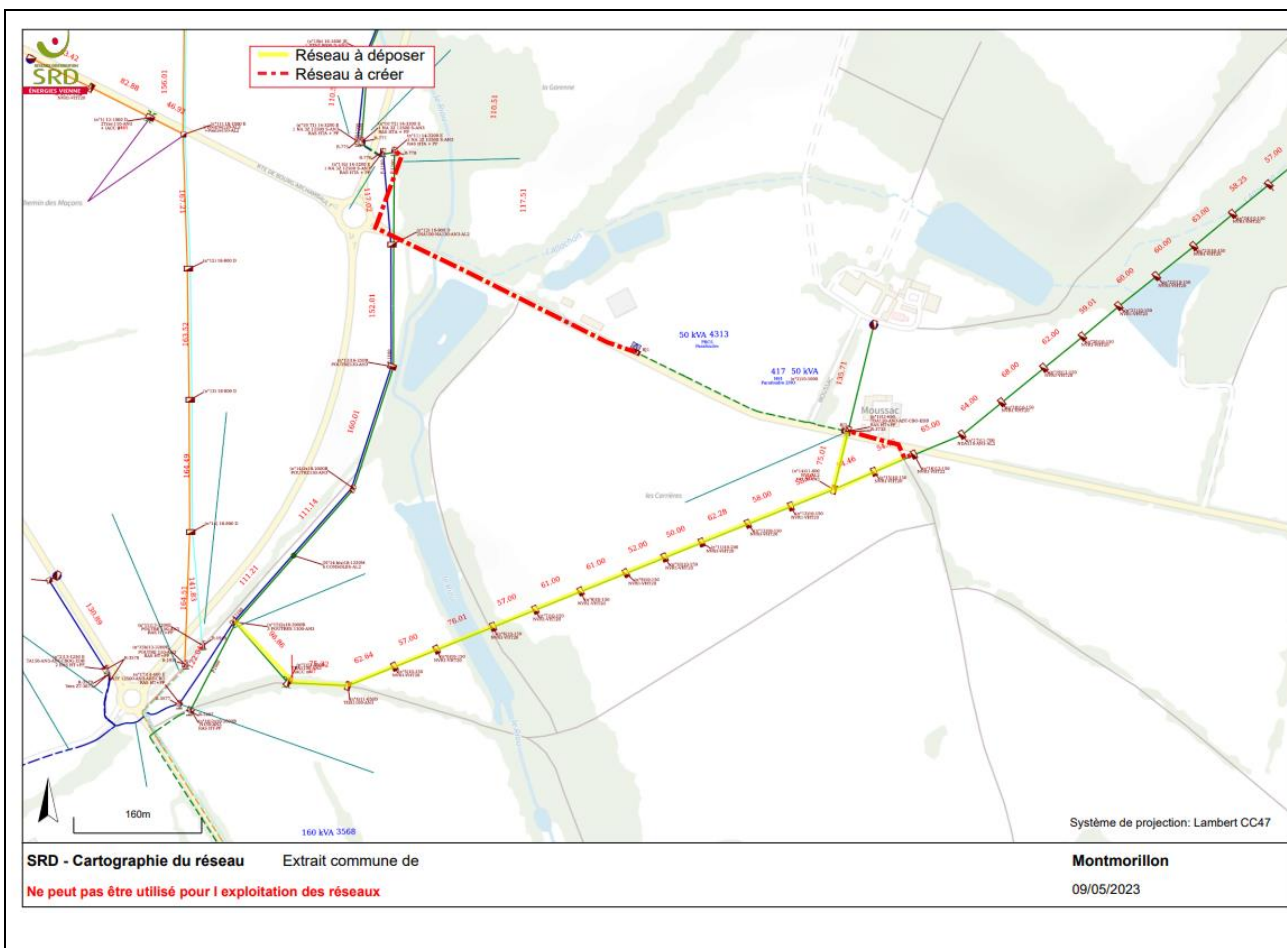
Si oui, lesquelles :

Lors d'un chantier de construction, la proximité de réseaux peut représenter un risque pour les personnes et les équipements, ainsi qu'un risque de dégradation par accident. Le cas échéant, des mesures adaptées sont à prévoir. Le chantier respectera les différentes préconisations des gestionnaires des réseaux. Pour rappel, aucun faisceau hertzien, canalisation de gaz ou réseau de télécommunication ne traverse le site d'étude. Plusieurs lignes de distribution d'électricité appartenant à SRD traversent ou sont aux abords du site d'implantation :

- Une ligne aérienne moyenne tension traverse le site d'implantation d'ouest en est ;
- Plusieurs lignes souterraines haute tension, les plus proches longent le nord-ouest et le nord-est du site d'étude ;
- Plusieurs lignes aériennes basse tension, la plus proche se situe à 70 m au nord du site d'étude ;
- Plusieurs lignes souterraines basse tension, la plus proche longe le nord-ouest du site d'étude.

Les consignes de sécurité pour ces réseaux seront transmises en même temps que la DICT. Une canalisation souterraine de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre est présente au niveau de la départementale D117. Si ces réseaux sont concernés par les travaux le centre de Montmorillon devra être contacté pour effectuer un repérage avant le début des travaux.

Concernant la ligne aérienne HTA qui traverse la zone ouest du projet, le porteur de projet prévoit de l'enfouir en dehors de la zone du projet au regard de la proposition technique et financière reçue par le gestionnaire de réseau SRD (Cf. ci-dessous, le plan de dépose transmis par SRD).



Expliciter les raisons du choix du site (justification du site par rapport à des sites alternatifs (en particulier si le site retenu présente des enjeux forts)) :

Afin d'identifier une zone d'intérêt potentiel (ZIP), un diagnostic du territoire est réalisé dans un premier temps à l'échelle de l'EPCI. Cette démarche permet de recenser et de considérer différents sites et vérifier leur capacité d'accueil pour un futur parc photovoltaïque. Aussi, les enjeux environnementaux et économiques sont pris en compte par une étude d'impact, dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, Eviter-Réduire-Compenser, avec l'appui d'une étude économique démontrant la faisabilité d'un projet sur les sites préalablement identifiés.

Stratégie d'identification des pistes de prospection de BayWa r.e. France

• Toitures et ombrières

Le porteur du projet tient à préciser que parmi les activités du groupe BayWa r.e. dont il fait partie, la société BayWa r.e. Solar Systems a pour rôle de distribuer du matériel solaire auprès d'installateurs locaux qui posent ce matériel (panneaux, systèmes de fixation variés selon les types de couvertures, onduleurs, batterie, régulateurs de charge, etc.) sur les toitures des bâtiments agricoles, industriels et résidentiels, comme sur les ombrières de parking et autres sites anthropisés. A ce titre, le porteur du projet ne délaisse pas les toitures françaises dans sa stratégie de développement du solaire en France, en étant parmi les 2 principaux distributeurs de matériel solaire pour toitures sur le territoire national. Son approche est celle d'un distributeur de matériel, son réseau d'installateurs locaux (essentiellement des PME certifiées QualiPV et QualiBat) se chargeant d'identifier et prospector les grandes toitures, et surtout de répondre aux sollicitations commerciales de propriétaire de bâtiments désireux de faire cette démarche vertueuse d'équiper leurs bâtiments. Depuis 2021, le nombre de panneaux vendus à des installateurs de la Vienne, par les équipes de Solar Systems est de 41 220. **Cela représente 17,35 MWc de toitures équipées sur l'ensemble du département.**

• Sites dégradés et anthropisés

Pour les sites dégradés ou anthropisés, le porteur du projet tient à préciser que l'essentiel de son portefeuille de projets en exploitation se concentre sur des friches militaires, des anciennes carrières, des ISDND ou ISDU et des friches industrielles.

L'identification des meilleurs sites d'un territoire implique non seulement une analyse cartographique mais également d'être au contact des différents acteurs qui la composent (collectivités, industriels, etc.) et de faire une veille approfondie de toutes les opportunités potentielles pour comprendre, au-delà des bases de données, les contextes, orientations et devenir des sites dégradés. L'analyse mentionnée ci-dessous démontre les limites des informations cartographiques quant aux dimensions des sites dégradés, leur historique, etc. Collecter ces données est un travail fastidieux, irréalisable sur l'ensemble d'un territoire ne serait-ce que départemental dans la limite des ressources humaines des sociétés de développement d'énergies renouvelables telles que BayWa r.e France.

L'effet « d'opportunité » existe donc nécessairement dans l'identification et le développement d'un projet. Si la raison pour laquelle une opportunité qui émerge n'est pas issue d'un travail méthodique d'analyse approfondie d'un territoire, pour autant, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle est mauvaise. Dans sa stratégie de recherche de nouveaux sites, le porteur du projet recherche prioritairement les sites dégradés et artificialisés par le biais d'une analyse cartographique approfondie et une consultation des bases de données nationales qui permettent de recenser ces sites, notamment BASOL et BASIAS tel que décrits ci-après.

Il est néanmoins important de préciser qu'à date de rédaction des présentes, l'immense majorité des sites dégradés a déjà été étudiée en France pour la faisabilité de mise en œuvre de centrales photovoltaïques, et qu'ils sont, soit déjà concernés par un projet construit (ex : projet mis en service par SERGIES sur l'ancienne décharge du SIMER à Montmorillon) ou en cours de développement, soit ont été exclus pour des raisons de faisabilité (taille insuffisante, terrains trop accidentés, enjeux naturalistes forts et sanctuarisation, remise en état agricole ou écologique, etc.). Ceux qui restent ont généralement des contraintes techniques, foncières, environnementales ou réglementaires importantes.

Historique et raison d'être du projet photovoltaïque au sol de Montmorillon (86 500)

Le projet a été initié par une prospection cartographique à l'échelle de la communauté de communes Vienne Gartempe datant de 2020. Le site d'étude était laissé en jachère depuis plusieurs années au regard des mauvaises récoltes passées lorsque le site était exploité en grande culture conventionnelle. En ce sens, BayWa r.e. France a manifesté son intérêt auprès des propriétaires avec pour objectif de redonner sa vocation agricole au site en y associant une activité de production d'électricité d'origine renouvelable. Le site d'étude est localisé à environ 3 kilomètres au sud-est du centre-ville de Montmorillon (86 500). Les arbres en périphérie du site assurent un masque végétal efficace et garantissent une non-visibilité du site depuis le centre-ville de Montmorillon. De même, le site d'étude est en dehors des ZNIEFF, Natura2000 et massifs forestiers classés à risque.

Le Sud Vienne est une terre d'élevage composée d'une filière amont et aval bien présente et identifiée (abattoirs (Montmorillon, Le Vigeant, Confolens, coopératives), coopératives, magasins de producteur...) dans le paysage local. Cependant, cette activité d'élevage est en difficulté sur le territoire de la Vienne depuis une dizaine d'années.

Les retours d'expériences de nos éleveurs partenaires présents sur nos parcs en exploitations nous ont conforté dans ce choix de cibler prioritairement cette activité agricole. Le nouveau PLUi de la CCVG86 invite les projets de ce type à cibler prioritairement les terres d'élevage. En effet, la centrale photovoltaïque génère des bienfaits à cette activité apportant un volume de biomasse fourrager intéressant sur l'ensemble de l'année et un ombrage apprécié par les bêtes sur les périodes de forte chaleur. BayWa r.e. France travaille en collaboration avec l'INRAE de Lusignan pour étudier l'impact des centrales photovoltaïque au sol sur la ressource et qualité fourragère, sur 3 régions et climats différents.

En ce sens, BayWa r.e. France a souhaité œuvrer pour la construction d'un projet collectif mêlant trois types d'activité agricole (maraîchage, arboriculture et élevage ovin) avec trois exploitations agricoles locales (Jard'Insolite, La Ferme d'Ayana et la SCEA Auguste) leur permettant de pérenniser leurs activités sur les prochaines années. Ce foncier jusqu'alors inutilisé permettra à ces exploitations, d'augmenter leur SAU et de satisfaire la demande croissante du territoire en produits locaux, bio et de qualité.

Les enjeux environnementaux et paysagers du projet de Montmorillon sont détaillés dans ce formulaire au sein des paragraphes que vous retrouverez plus bas dans ce formulaire. La séquence ERC y est explicitée.

En somme, ce projet de Montmorillon, permettra l'installation de trois exploitations agricoles en agriculture biologique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site du projet. Les terrains agricoles jusqu'alors non exploités permettront de produire des fruits, légumes et viandes de qualité qui pourront être commercialisés en circuit-court au sein du Montmorillonais. De même, les terrains ont été identifiés en zone d'accélération des énergies renouvelables témoignant de l'intérêt des élus de Montmorillon pour ce projet. Une forte communication (porte-à-porte riverain, interview pour la radio Agora, articles de presse dans la Nouvelle-République, partenariat avec le club de football de l'UES Montmorillon, financement participatif...) auprès des riverains, collectivités, habitants de Montmorillon a été effectuée afin d'informer sur la nature du projet. Aucune contestation n'a été recensée à ce jour concernant ce projet. Le projet permettra également le renforcement des couloirs écologiques avec la création/renforcement de haies sur un linéaire de 1 900 mètres. De même, ce projet s'inscrira dans les nouveaux objectifs nationaux fixés par le projet de PPE3 pour le développement du photovoltaïque au sol dont la capacité totale installée devra plus que doubler par rapport à celle installée à date.

3. Caractéristiques générales du projet

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, la base de donnée SIGOGNE (centralise l'ensemble des données naturalistes

expertisées en Région) disponible sur le site de la DREAL.

En complément, merci de consulter la page internet de la DREAL [indiquer la DREAL] :[mettre le lien qui renvoie aux bases de données et structures locales à consulter]

Par ailleurs, le site Internet du Ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par régions utiles pour remplir le formulaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-environnementale-et-demande-dexamen-au-cas-cas>

3.1 Démarche de recensement des espèces et d'établissement des prospections faunes flore au préalable de la réalisation des inventaires de terrain

Les données ci-dessous ont été consultées pour tous les taxons afin de déterminer les pressions d'inventaires:

Tableau 90 : Données consultées et structures/organismes associés

Structures / Organismes / Ouvrages	Données consultées
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) / OpenObs SIGORE	Données naturalistes communales ou la maille Fiches standards de données des zonages de protection et d'inventaire
DREAL Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) / SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)	Fiches descriptives des zonages de protection et d'inventaire Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 Trame Verte et Bleue
Atlas des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes	Enjeux avifaunistiques globaux
Base de données vienne.lpo.fr	Données naturalistes communales (tous taxons)
UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)	Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Poitou-Charentes (Vial & Fy, 2017) Liste rouge de la flore vasculaire de Poitou-Charentes (CBNSA, 2018) ; Liste des espèces animales déterminantes en Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN et al., 2017) ; Liste rouge des mammifères de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (UICN et al., 2016) ; Liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN et al. 2015) ; Liste rouge des amphibiens et reptiles de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2016) ; Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN et al. 2014) ; Liste rouge des lépidoptères rhopalocères de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2019) ; Liste rouge des libellules de France métropolitaine (UICN et al. 2016) ; Liste rouge des odonates de Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2018) ; Liste rouge des orthoptères du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2017).
GeoPortail	Contexte géologique
Infoterre	Contexte géologique

Espèces à enjeux ²	Sources ³	Présence au niveau du projet ⁴	Impacts du projet (en phase de travaux de fonctionnement) sur l'espèce ⁵	Prospections mises en œuvre	Enjeu (fort, modéré, faible)
Nom français (Nom latin) Ex : Milan royal (Milvus Milvus)	Ex : – SIGOGNE – LPO BFC – etc.	Ex : Habitat favorable (de chasse, de migration, de reproduction)	Oui => prospection spécifique nécessaire Non => prospection ciblée non requise (préciser le motif)	Ex: Identification des couples (en période de parades) et localisation du nid (mesure de son éloignement par rapport au projet)	Modéré

Un fichier Excel est joint en complément de ce formulaire afin d'améliorer la visibilité des éléments contenus dans le tableau ci-dessus.

3.2 Enjeux environnementaux de la zone d'implantation envisagée

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel / Laquelle ? Si oui : préciser les caractéristiques de la zone, les études que vous avez menées ou prévues de mener sur les incidences du projet. Si des études ont été menées, quelles en sont les conclusions ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope, géotope ou habitats naturels ?		☒	Non concerné

² Nom français et nom latin (statut : liste rouge France et/ou Région) des espèces potentiellement présentes dans une des aires d'étude

³ Base de données (la citer) / Information d'une association de protection de la nature / Information acquise via une autre structure

⁴ Préciser si la présence est possible : dans l'emprise du projet (en phase travaux/en phase de fonctionnement) / dans une des aires d'étude (impacts indirects potentiels)

⁵ Indiquer la prospection spécifique mise en œuvre pour déterminer la présence de l'espèce dans une aire des aires d'études (à moduler en fonction des impacts prévisibles)

en zone de montagne ?	☒	Non concerné
dans un parc (national ou régional), une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou réserve biologique dirigée ?	☒	Non concerné
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	Le site d'étude ne se trouve pas dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transports terrestres.
dans ou à proximité des réservoirs et trames écologiques repérées au titre du SRADDET ou du document d'urbanisme par exemple ?		La zone de projet est localisée au sein d'une zone de plaine agricole entourée d'un milieu bocager (zone de corridors diffus) et proche de forêts et de landes, réservoirs de biodiversité pour les espèces associées. L'enjeu attribué à l'aire d'étude immédiate (250m autour de la zone de projet) concernant la continuité écologique de la zone de projet est considéré comme modéré (quelques corridors de la trame verte et bleue se trouvent à proximité du site).
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (7 juillet 2016), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux précédentes Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'étude paysagère recense un seul SPR à 1,5 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle : le Site Patrimonial Remarquable de Montmorillon. De fait, le projet photovoltaïque de Montmorillon ne situe pas dans l'emprise d'un SPR et aucune relation visuelle n'est établie entre ces éléments.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	Le site comporte 14,48 ha de zones humides (0,11ha selon le critère floristique et 14,37 ha selon le critère pédologique).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques miniers ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	Les risques technologiques sont liés à l'action humaine, et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Dans la Vienne, les risques technologiques majeurs identifiés sont le risque industriel, le risque nucléaire, le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage. Les données sont issues de plusieurs sites internet, dont georisques.gouv.fr sur la prévention des risques majeurs du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi que du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vienne, disponible sur le site internet de la Préfecture. D'après ces sources, la commune de Montmorillon est concernée par les risques de transport de marchandises dangereuses. L'établissement SEVESO le plus proche du site d'étude est à Leignes-sur-Fontaine, à environ 16,7 km au nord-ouest du site et il est classé SEVESO seuil bas. Il s'agit de la société Centre Ouest Céréales, dont l'activité principale est le commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Cet établissement est soumis à autorisation. La commune de Montmorillon n'est pas concernée par les risques liés à cet

			établissement. Le projet n'est pas soumis au risque industriel lié à un établissement SEVESO.
dans un site ou sur des sols pollués ?		☒ Les données historiques de la base de données BASOL sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL). Le ministère chargé de l'environnement y inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Aucun site n'est inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » sur la commune de Montmorillon. Le site inventorié dans la base de données « information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) » le plus proche se trouve sur la commune de Saulgé à 1,6 km au nord-ouest du site d'étude. Il s'agit d'une ancienne usine administrative de l'équipement, sa principale activité concernait la fabrication de liants bitumineux. La commune de Montmorillon compte 52 sites CASIAS. 5 sites industriels CASIAS susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont présents dans un rayon de 2 km. Le plus proche du site d'étude est situé à 900 m à l'ouest.	
dans une zone de répartition des eaux ?		☒ La commune de Montmorillon n'est pas localisée dans une zone de répartition des eaux superficielles.	

dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ou d'eau minérale naturelle ? Si oui, préciser PPI, PPR ou PPE et les prescriptions liées au projet dans le périmètre d'un projet d'intérêt général ?		La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP) est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers. L'article L.1321-2 du Code de la santé publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection : • Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires. • Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR. • Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés, mais pas interdits. ☒ La consultation de la base de données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine a permis de localiser les captages et les périmètres de protection à proximité du site d'étude. Aucun captage en eau potable n'est présent sur le territoire communal de Montmorillon. Cependant, les périmètres de protection éloignée des deux captages situés sur les communes de Saulgé et de Jouhet, s'étendent sur le territoire communal de Montmorillon. Le premier est le Forage au supra-toarcien de « Chambon » situé à Jouhet, qui se trouve à une distance de 7,3 km au nord du site d'étude. Le second est le Forage (Dogger) de : « La Jarrouie » situé sur la commune de Saulgé à 3,5 km à l'ouest du site d'étude. Aucun de ces périmètres ne s'étend sur le site d'étude. Le site d'étude n'est localisé au sein d'aucun périmètre de protection de captage AEP
dans une aire d'alimentation de captage ?		☒ Le site d'étude n'est pas situé au sein d'une aire d'alimentation de captage.
dans un site inscrit ou classé ?		☒ Aucun site classé n'est présent à moins de 5,7 km au nord-ouest du site d'étude (Vallée de la Gartempe à Jouhet et Pindray). La commune comprend un site inscrit sur son territoire à 2,9 km au nord-ouest du site d'étude : le quartier Brouard de Montmorillon.
sur un massif forestier ?		☒ Le projet se situe en dehors de tout massif forestier à risque. D'après le DDRM 86, un massif forestier à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies se trouve sur la commune de Montmorillon, il s'agit des Brandes de Montmorillon Sainte-Marie et de Pierre-là. Plus de 10 départs de feu ont été recensés sur son territoire depuis 1976. En raison de la présence d'un massif forestier à risque la commune de

			Montmorillon est concernée par le risque feu de forêt, le site d'étude se situe à plus de 2,5 km de ce massif forestier. Du fait de la proximité d'un massif forestier à risque, le site d'étude est concerné par le risque de feu de forêt. Le plan de masse de la centrale a été travaillé avec le SDIS 86 (M. Labrousse) afin qu'il soit conforme aux règles de sécurité en matière de risque incendie. Les aménagements du parc dédiés à la sécurité incendie ont été dimensionnés au regard de l'environnement proche du projet.																								
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?																								
d'un site Natura 2000 ? (dans un rayon de 20 km)			Cinq sites Natura 2000 sont présents dans l'aire d'étude éloignée du projet : trois ZSC et deux ZPS. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Zones naturelles remarquables</th> <th>Distance à la ZIP (Km)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">NATURA 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)</td> </tr> <tr> <td>FR5400460</td> <td>Brandes de Montmorillon</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>FR5400462</td> <td>Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td>FR5400467</td> <td>Vallée de Salleron</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td colspan="3">NATURA 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)</td> </tr> <tr> <td>FR5412015</td> <td>Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>FR5412017</td> <td>Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs</td> <td>3,3</td> </tr> </tbody> </table> Brandes de Montmorillon « Un des sites régionaux majeurs de landes et habitats associés, tant par la surface des habitats concernés que par la richesse des communautés animales et végétales présentes. Il est constitué d'un plateau argilo-siliceux couvert de dépôts sidérolithiques avec des encroûtements dispersés de grès. C'est un éco-complexe particulièrement diversifié associant une grande variété d'habitats semi-naturels dont la genèse et le maintien sont dus aux actions anthropiques multi-séculaires, poursuivies jusque vers le milieu du XIXème siècle et en déclin rapide ces dernières décennies : landes atlantiques à Ericacées, étangs oligotrophes, chênaies calcifuges, pelouses rases acidophiles, fruticées épineuses, prairies mésophiles, tourbière alcaline (localisée), cultures, etc. Près de la moitié du site (environ 1.500 ha) est incluse dans un terrain militaire (champ de tir de Montmorillon). Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 32% pour le domaine atlantique et 68% pour le domaine continental. » (Source INPN) Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer « C'est une zone située sur la bordure occidentale du Massif Central et présentant un certain nombre d'éléments morphologiques originaux dans un contexte de plaine : vallée étroite et profonde, localement encaissée entre des escarpements rocheux, à micro-climat frais et humide, rochers inondables, parois rocheuses ensoleillées ou ombragées, lambeaux de landes calcifuges, pelouses hygrophiles rases sur dalles, sources et suintements hivernaux, bois de ravins, etc.. » (Source : INPN). Vallée de Salleron « C'est un site intégrant une grande partie du cours du Salleron - un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) - et de son	Code	Zones naturelles remarquables	Distance à la ZIP (Km)	NATURA 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)			FR5400460	Brandes de Montmorillon	0,8	FR5400462	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer	4,9	FR5400467	Vallée de Salleron	4,9	NATURA 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)			FR5412015	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	0,5	FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	3,3
Code	Zones naturelles remarquables	Distance à la ZIP (Km)																									
NATURA 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)																											
FR5400460	Brandes de Montmorillon	0,8																									
FR5400462	Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer	4,9																									
FR5400467	Vallée de Salleron	4,9																									
NATURA 2000 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)																											
FR5412015	Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	0,5																									
FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	3,3																									

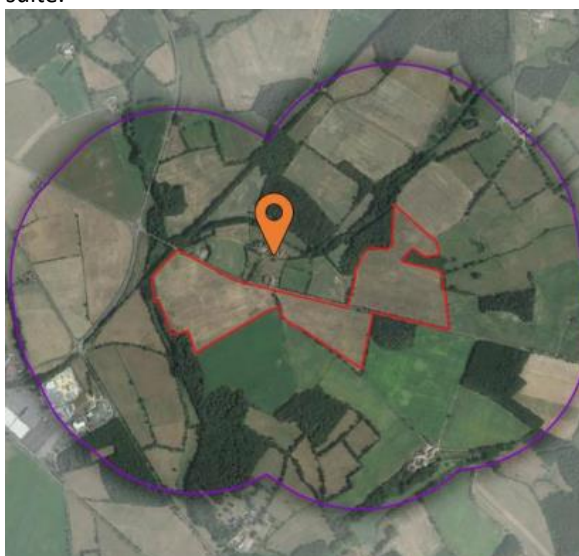
		réseau d'affluents secondaires. Petite rivière d'eaux vives (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénées, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traversant un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 43% pour le domaine atlantique et 57% pour le domaine continental.» (Source : INPN). Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie « C'est un ensemble d'étangs associés à des landes, des prairies et des boisements de chênes. La végétation est dominée par des landes mésophiles à Erica scoparia et un taillis à Quercus sp. dans la moitié nord, par un bocage ouvert (prairies, cultures) et des landes dans la moitié sud. On note la présence d'assez nombreuses haies attrayantes pour l'avifaune. Ce complexe d'étangs occupe un ancien bassin de sédimentation à substrat argilo-sableux plus ou moins hydromorphe. » (Source : INPN). Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs « C'est un bocage humide à maillage globalement ouvert et localement serré associé à un massif forestier caducifolié et à une zone humide principale. La présence de nombreuses haies est attrayante pour l'avifaune. La zone occupe un plateau inter fluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilo-sableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest. » (Source : INPN)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	Deux monuments protégés au titre des monuments historiques (MH) se trouvent à proximité du site d'étude. Il s'agit de l'église Saint-Martin (inscrit MH) et de la lanterne des Morts de Moussac (classé MH), tous deux situés sur le territoire communal de Montmorillon. Le projet photovoltaïque se situe dans le périmètre de protection des 500 m autour de ces deux monuments historiques. L'église Saint-Martin Cet édifice religieux est peu proéminent et l'observateur peine à l'apercevoir au-delà du hameau de Moussac. Les cartes ci-dessous localisent le monument historique à l'échelle du territoire d'étude, ainsi que les photographies présentées par la suite.



Cet édifice inscrit MH, situé à 160 m du site d'étude, se trouve à l'extrémité du hameau. Il est cadré, sur ses façades nord et ouest, par les habitations du hameau. En revanche, sa façade sud s'ouvre sur une vaste pelouse qui introduit l'habitation de Moussac située au plus proche des parcelles du projet. De ce fait, la photographie n°2 indique que le site d'étude ne sera pas visible depuis le seuil du monument historique.

La lanterne des Morts de Moussac

Ce monument funéraire classé MH, situé à 140m du site d'étude, accompagne l'église précédemment identifiée. Les cartes ci-dessous localisent le monument historique à l'échelle du territoire d'étude, ainsi que la photographie présentée par la suite.





De même que l'église précédemment présentée, il n'est pas possible de voir le site d'étude depuis le seuil de la stèle du fait de l'environnement visuel boisé enveloppant le hameau de Moussac.

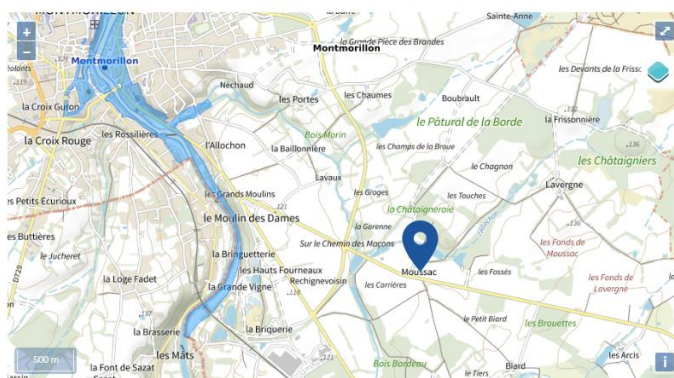
L'Architecte des Bâtiments de France, Corinne Guyot, avait été rencontrée en avril 2023 afin de recueillir ses préconisations pour la réalisation du plan de masse de la centrale au regard de ces enjeux paysagers. En juillet 2024, en cours d'instruction de la demande de PC nous avons échangé avec l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Campinho Régina, afin de répondre à ses interrogations suite à son remplacement de Mme Guyot Corine. De ces échanges, s'en est suivi un **avis favorable des Architectes des Bâtiments de France en date du 07/08/2024.**

De plus, **aucun site UNESCO n'est répertorié** dans l'emprise étudiée du volet paysager.

dans le lit majeur d'un cours d'eau,
dans le lit mineur d'un cours d'eau,
à proximité d'un cours d'eau, d'une
ravine ?

Le site d'étude n'est pas concerné par un PPRI. Montmorillon se trouve dans le bassin de la Gartempe et de ses affluents. Les cours d'eaux les plus proches du site d'étude sont le Riou et l'Allochon. Le Riou borde l'ouest du site d'étude, tandis que l'Allochon passe au plus près à 40 m au nord de celui-ci. La masse d'eau superficielle « Le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe » est celle qui concerne le site d'étude.

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR



Légende : Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

3.3 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

3.3.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Avez-vous quantifié les prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel(s) milieu(x) ? Ces milieux sont-ils sensibles ? Si oui, sur quels critères ?	☒		Le projet de Montmorillon accueillera trois activités agricoles distinctes : • Pâturage ovin en inter-rang d'une centrale trackers • Maraîchage en inter-rang d'une centrale trackers • Arboriculture sous des ombrières agrivoltaïques semi-transparentes Focus sur le pâturage ovin Des abreuvoirs seront positionnés à différents endroits du site (Cf. carte des aménagements agricoles du projet). Pour des raisons sanitaires, l'eau destinée aux ovins se doit d'être potable. En ce sens, elle pourra provenir du réseau d'eau potable situé à proximité immédiate des parcelles le long de la départementale 117. Les abreuvoirs pourront également être alimentés par une tonne à eau. Ce sujet sera travaillé avec notre éleveur partenaire en amont de la mise en service afin de lui proposer la solution la plus adaptée. La consommation en eau à prévoir est celle associée à la présence du cheptel (150 brebis et 6 bédiers) sur site. Focus sur l'arboriculture et le maraîchage Concernant l'activité arboricole, des arbres fruitiers seront plantés sous des ombrières agrivoltaïques composées de modules semi-transparentes. L'ombrage partiel généré par les modules permettra de réduire la quantité de lumière directe du soleil sur les arbres et le stress thermique associé, ce qui réduit l'évapotranspiration. Cela signifie que les arbres perdent moins d'eau par évaporation, ce qui peut réduire leur besoin en irrigation. Cette réduction d'eau consommée pour l'irrigation varie de 20 à 30 %. De même, l'ombrage aide à maintenir une température du sol plus basse et à réduire l'évaporation de l'eau du sol, ce qui permet de conserver l'humidité du sol plus longtemps. Afin d'optimiser l'utilisation de l'eau, un système de ferti-irrigation/micro-aspiration pourra être proposé aux maraîchers arboriculteurs. La ferti-irrigation permet de fournir simultanément de

			l'eau et des nutriments directement aux racines des plantes, ce qui améliore l'efficacité de l'irrigation et réduit les pertes d'eau par drainage ou évaporation.
Avez-vous quantifié les consommations prévues en eau ? Précisez les origines pour les différentes consommations d'eau ?	☒		Les besoins en eau du cheptel sont détaillés ci-dessous : - Entre 3L et 5L par brebis et par jour en fonction de la période et de son état. - Environ 10L par jour si elle est allaitante En ce sens, la consommation d'eau par jour devrait osciller entre 750L et 1 500L pour un cheptel de 150 têtes. Les besoins en eau pour l'activité de maraîchage et d'arboriculture ont été évalués selon les pratiques des exploitants agricoles, entre 500 à 1500 m³/ha/an, soit une consommation annuelle de maximum 12 000 m³ sur le site. Avec une réduction variant de 20 à 30 % d'eau consommée pour l'irrigation (observations sur nos sites expérimentaux), nous pouvons estimer les besoins en eau maximum à environ 9 000 m³/an sur l'ensemble du site.
Avez-vous réfléchi aux impacts prévisibles des masses d'eau souterraines (drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines) ?	☒		En zone humide pédologique, la mise en place de bouchons d'argile au niveau des tranchées permettant le passage des câbles électrique des tables vers les locaux techniques (pour rappel, les câbles reliant les tables sont aériens) en suivant le bord des pistes internes. Un bouchon devra être mis en place tous les 50 mètres. L'argile sera déposée en enrobage des gaines sur une épaisseur de 30 cm. La conception des tranchées sera réalisée de telle sorte à minimiser l'impact sur les zones humides. La terre végétale excavée servira à reboucher les tranchées et à limiter l'effet drainant que peut avoir le sable habituellement utilisé. La maximisation des pistes d'accès du parc photovoltaïque en terrain naturel sans excavation ou remplacement du sol, permettant de maintenir le fonctionnement hydraulique actuel du site, et par conséquent le fonctionnement et l'alimentation des zones humides inventoriées (71 %, soit 4,54 ha de la totalité des pistes sont prévues en terrain naturel). La distance entre les pieux est élevée (4,88 m) et constitue une réelle mesure de réduction de l'impact sur ces zones humides pédologiques. Les trackers seront programmés de telle sorte à ce
DREAL / DEAL / DD(ETS)PP [NOM] Demande d'échange en phase amont ICPE – IOTA			Page 24 / 21

			qu'ils soient à la verticale la nuit. De fait, l'écoulement des eaux de pluies sera homogène sur l'ensemble de la zone humide pédologique. Une étude bibliographique a été menée par le service R&D de BayWa r.e. France afin de quantifier les interactions de la centrale tracker avec le cycle de l'eau et ses effets sur la production végétale. Dans la zone située sous les modules, des preuves solides montrent qu'en période d'ensoleillement maximale, la teneur en eau est plus élevée sous les modules. Au bord des modules, on peut s'attendre à une humidité du sol plus élevée, en raison des précipitations beaucoup plus importantes sur cette zone. Dans la zone située entre les modules, le sol reçoit les mêmes précipitations qu'à l'état initial. Des informations sur la profondeur de la couche argileuse seront ajoutées par NCA environnement. Un puits est situé à proximité du site d'étude et les informations relatives à sa profondeur pourrait nous donner des indications sur la profondeur approximative de la couche argileuse. De plus, une étude géotechnique sera réalisée en amont de la construction de la centrale photovoltaïque de Montmorillon.
Prévoyez-vous que le projet soit excédentaire en matériaux ?		☒	Aucun export de matériaux n'est prévu pour ce projet.
Prévoyez-vous que le projet soit déficitaire en matériaux ? Si oui, avez-vous étudié les ressources nécessaires ? Utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒		Un apport de GNT est prévu pour la réalisation d'une partie des pistes et plateformes du site. Les carrières locales seront privilégiées pour la fourniture de ce matériau.

Milieu naturel	Avez-vous qualifié les enjeux relatifs à la biodiversité du site d'implantation (faune, flore, habitats, continuités écologiques) par : – des études bibliographiques ? – le passage d'un écologue sur la ou les zones du projet ? – des inventaires faunistiques et floristiques de mars à août ou inventaire 4 saisons ?	☒	Une revue bibliographique a été réalisée, notamment à partir des sources/structures/ouvrages suivants : INPN, OpenObs, SIGORE, DREAL Nouvelle-Aquitaine dont SRCE et SRADDET, Atlas des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes, Base de données vienne.lpo.fr, listes rouges de l'UICN, Géoportail et Infoterre. Des inventaires naturalistes ont été réalisés. Ils ont couvert tous les compartiments biologiques et suivi les recommandations du Guide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2011) de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol, concernant le calendrier des périodes favorables aux observations. Les inventaires ont été réalisés de mars à fin septembre pour la faune et la flore et fin novembre pour les sondages pédologiques. Les enjeux pour l'avifaune hivernante ont été étudiés sur la base de la bibliographie.
	Avez-vous étudié les impacts prévisibles sur la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologique (impacts globaux, en phase travaux, impacts cumulés par les projets alentours) ? Notamment, est ce que le projet est susceptible d'engendrer le dérangement, ou la destruction d'habitats ou d'espèces protégées ?	☒	Les impacts prévisibles sur la biodiversité (faune, flore, habitats, continuités) ont été étudiés (effets temporaires, permanents, cumulés, en phase chantier et en fonctionnement). Après application des mesures ERC-A, l'étude d'impact conclut que les impacts résiduels sont faibles, négligeables ou positifs pour la flore et la faune, et notamment les espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, avez-vous étudié les incidences sur les habitats / espèces inscrit(e)s au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	Une étude approfondie des incidences sur les zones Natura 2000 a été réalisée. Des incidences fortes et faibles ont été identifiées pour l'Alouette lulu et la Pie-Grièche écorcheur requérant la mise en place de mesures.
	Prévoyez-vous de consommer des espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? Le projet est-il susceptible d'engendrer un	☒	Les caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon respectent le décret n° 2023-1408 et l'ensemble des conditions techniques de l'arrêté du 29 décembre 2023 en application de l'article 194 de la loi n° 2021-1104. En ce sens, la centrale photovoltaïque

Risques et nuisances	défrichement, une destruction de plantes aréneuses ?			n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Lors de la phase de conception du plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol, nous avons fait le choix d'éviter totalement la végétation périphérique du site. De plus, un linéaire important (1 900m) de haie sera créé et/ou renforcé (Cf. Plan de masse du projet transmis).
	Avez-vous identifié des risques technologiques ?		☒	Non concerné
	Avez-vous identifié des risques naturels ?	☒		La commune de Montmorillon est concernée par les risques d'inondation, feu de forêt, les mouvements de terrain, les séismes et les tempêtes. Le site d'étude n'est pas concerné par un PPRi ou un AZI. En revanche, le site d'étude est soumis au risque de remontée de nappes avec un aléa allant de modéré à très élevé. Le site d'étude est soumis à un aléa modéré à l'ouest et à l'est concernant le retrait – gonflement des argiles. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le site. Le site d'étude se trouve dans une zone soumise à un aléa faible face au risque sismique et au risque de foudre. Du fait que le site d'étude soit situé à proximité de boisements ainsi que de la proximité de massif forestier à risque, celui-ci est concerné par le risque de feu de forêt. La phase chantier du projet de parc photovoltaïque n'accentuera pas les risques naturels présents sur la commune et donc sur le site d'implantation. Les risques naturels seront pris en compte et les mesures visant à les atténuer seront mises en place dès le début du chantier (exemple : piste empierrée (GNT) ou cheminements périphériques à chaque bordure de site afin d'éviter la propagation d'incendie) et permettre l'accès aux services de secours.
	Avez-vous identifié des risques sanitaires ?		☒	Non connu
Commodités de voisinage	Avez-vous identifié des sources de bruit ?		☒	La phase de chantier peut être source de bruit, essentiellement dû à la circulation d'engins de chantier et à la réalisation d'opérations de travaux et d'assemblage des équipements internes à l'installation. L'habitation la plus proche du site d'implantation se trouve à 20 m (distance à la clôture) au nord du site d'implantation (lieu-dit « Moussac »).

			En raison de cette proximité, les nuisances sonores émises le temps du chantier pourront constituer une gêne pour les habitations à proximité. Cette phase de travaux n'est que temporaire, limitant ainsi les désagréments à cette courte période. Les nuisances sonores pourront toutefois être atténuées par la présence des haies bocagères aux abords du site d'implantation. De plus, lors de la phase chantier, des vibrations de basse fréquence sont susceptibles d'être produites lors de l'utilisation de certains engins, associées à des émissions sonores. Des vibrations de moyenne ou haute fréquence sont produites par les outils vibrants (compacteurs) et les outillages électroportatifs, utilisés pour la création de chemins, de plateformes... Elles s'atténuent en se propageant dans le sol, selon la distance et la nature du milieu. Il n'existe pas, à ce jour, de réglementation spécifique applicable aux vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Les vibrations induites par les compacteurs peuvent être classées dans la catégorie des sources continues à durée limitée. Il existe pour les compacteurs une classification qui permet de choisir le matériel à utiliser en fonction du type de terrain, des épaisseurs des couches à compacter et de l'état hydrique lors de leur mise en œuvre. Cette classification est décrite par la norme NF-P98 73621. Le battage des pieux via l'utilisation de mat de battage (dans le cas où le choix de la technologie de pieux se porterait sur des pieux battus et non vissés) peut également induire des vibrations. L'inconfort généré par les vibrations concerne principalement les utilisateurs de ces machines et les proches riverains, le cas échéant. Cet impact est limité à la durée du chantier, d'autant plus que les phases créant le plus de nuisances sonores sont minoritaires en phase chantier. Le montage des structures et des modules ne génère que peu de bruit. En phase d'exploitation, ces installations ne sont pas à l'origine de nuisances sonores (sauf de jour aux abords proches des locaux techniques) ou d'augmentation de la circulation aux abords du site, puisqu'une présence permanente n'est pas nécessaire et que les visites se résument à la maintenance.
Avez-vous identifié des odeurs ?		☒	Non connu

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Avez-vous identifié des vibrations ?	☒	Je vous prie de remonter deux cases plus haut. Les sources de bruits et de vibrations y sont détaillées.
	Avez-vous identifié des émissions lumineuses ?	☒	Non concerné
	Prévoyez-vous de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	Pour rappel, le projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon se situe dans le périmètre des 500m de deux monuments historiques, l'Eglise-Saint Martin et la Lanterne des morts. La concertation effectuée auprès des Architectes des Bâtiments de France (Mme Guyot Corine et Mme Campinho Régina) nous a permis de recueillir les préconisations pour la réalisation du plan de masse de la centrale afin de ne pas porter atteinte aux monuments historiques. En ce sens, nous avons reçu un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France en date du 07/08/2024.
	Avez-vous identifié des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	Le projet de centrale photovoltaïque de Montmorillon est conforme avec le règlement d'urbanisme du PLUi de la CCVG86, adopté en octobre 2024 (voir retour de mail de Mme Guitonneau – DDT86).
Réseaux	Des réseaux sont-ils à créer ou modifier, notamment pour les cas de raccordements ?	☒	Le raccordement au réseau est un paramètre technico-économique nécessaire à prendre en compte dans le cadre d'un projet de cette nature. Il est en effet indispensable de connaître les conditions (parcours, délai, coût) de raccordement de la centrale au réseau public de distribution de l'électricité HTA/HTB. Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SRD (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »). La solution de raccordement sera définie par Enedis dans la cadre de la Proposition Technique et Financière soumise au producteur, demandeur du raccordement. Selon la procédure d'accès au réseau, SRD étudie, à la demande du producteur, les différentes solutions techniques de raccordement et a obligation de lui présenter la solution au moindre coût. Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par SRD démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront enterrées par Enedis et suivront prioritairement la voirie

				existante (concession publique). Le poste de livraison de la centrale est situé sur le site d'implantation mais comporte une ouverture sur l'extérieur de la parcelle afin de rester accessible par les services techniques de SRD. Le poste de livraison constitue le point de départ du raccordement au réseau public de distribution. Le scénario de raccordement le plus probable consiste à relier le poste de livraison au poste source « Est Vienne », situé à environ 6 km au Nord-Est du site d'implantation au sein de la commune de Montmorillon. On peut donc penser qu'il n'y aura pas de difficulté particulière pour injecter sur le réseau l'électricité produite par la centrale solaire de Montmorillon. Si le choix du scénario de raccordement dépend de l'expertise technico-économique de SRD, il est assuré que les branchements électriques seront réalisés par l'enfouissement des câbles électriques le long de la voirie publique. Il est toutefois important de noter que l'étude définitive de raccordement du projet ne peut être établie par SRD qu'à compter de l'obtention du permis de construire (pièce à fournir pour le dossier de demande).
Émissions	Avez-vous étudié les rejets dans l'air que le projet peut générer ? Les rejets seront-ils canalisés ou diffus ? Quels seront la nature et le volume des rejets ?		☒	En phase d'exploitation, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique. Les installations auront donc un impact positif sur la qualité de l'air, de par les émissions de gaz à effet de serre évitées au travers de la production d'énergie renouvelable.
	Avez-vous étudié les rejets liquides que le projet peut générer ? Si oui, dans quel milieu ?		☒	Non connu
	Avez-vous étudié les effluents que le projet peut générer ?	☒		Les activités agricoles présentent sur le site génèreront des effluents : ➤ Concernant l'activité d'élevage, la quantité d'effluent a été calculé dans le cadre de l'Etude Préalable Agricole (p.120). Ces effluents représenteront environ 677 unités d'azote secrétées, qui seront de toute évidence réutilisés par épandage agricole afin de revaloriser ces déchets et fertiliser les parcelles de l'exploitation de l'éleveur. Les parcelles du

			projet ne pourront pas être concernées par ces opérations d'épandage pour des raisons logistiques de matériel avec la présence des panneaux. Ainsi aucun effluent ne sera concentré sur les parcelles du projet excepté les déjections naturellement produites par un pâturage extensif. ➤ Concernant l'activité maraîchère et arboricole sur le site, seuls des engrais organiques pourront être amenés à être utilisés sur le site. En effet, les 2 exploitations partenaires sont certifiées AB et de ce fait n'utiliseront aucun engrais minéral susceptible de créer un risque de lessivage important des éléments nutritifs vers la masse d'eau souterraine. A l'heure actuelle, leur technique d'amendement des cultures consiste à introduire des rotations d'engrais vert afin de fertiliser naturellement les sols, ce qui complété d'une irrigation au goutte à goutte limite très largement la production d'effluent susceptible d'être transférée vers la masse souterraine.
Avez-vous étudié la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux que le projet peut générer ?	☒		Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc photovoltaïque au sol seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets, non polluants, seront produits à l'occasion de la réalisation des fondations des structures, des tranchées et des postes électriques. La terre végétale décapée sera stockée à proximité puis réutilisée autour des ouvrages. Les déblais excédentaires seront évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des déchets inertes selon les possibilités locales. Des déchets verts pourront provenir de la coupe ou de l'égale de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier ; ces déchets ne sont cependant pas polluants. A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals ou déchets non dangereux. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bouts de câbles, cartons d'emballage de certains matériaux). Enfin, quelques déchets dangereux (anciennement appelés déchets industriels spéciaux) pourront être

Énergie / Climat			engendrés en très faibles quantités. S'il y en a, ils seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé.
	Quelles sont les consommations d'énergies ?	☒	En phase d'exploitation, l'activité de la centrale est la production d'électricité à partir du rayonnement solaire . Selon les calculs, la production annuelle totale nette de la centrale sera d'environ 34 000 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (chauffage et eau chaude sanitaire inclus ³) de 7 500 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 4 530 kWh par ménage.
	Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans toutes les phases du projet ?	☒	En phase d'exploitation, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique. Les installations auront donc un impact positif sur la qualité de l'air, de par les émissions de gaz à effet de serre évitées au travers de la production d'énergie renouvelable. Cependant, la phase de construction et de transport, aussi appelé la phase « amont » des différents éléments qui la constitue, génère une émission de CO₂. Afin d'être le plus précis possible, l'ADEME a réalisé une analyse de l'empreinte carbone du photovoltaïque en prenant en compte les émissions des impacts suivants : • Processus de fabrication (extraction des matières premières, assemblages, etc.) ; • Transport jusqu'au consommateur final ; • Usage ; • Recyclage. De plus, l'ADEME a pris en compte que la majorité des centrales photovoltaïques installées en France sont composées d'éléments fabriqués en Chine. Le mix électrique Chinois a donc été pris en compte dans le calcul de l'empreinte carbone du photovoltaïque. Ainsi, en 2022 l'ADEME considère que 0,0439 kg CO₂eq sont émis pour la production d'1 kWh d'énergie solaire en France (Source : ADEME - Tableur bilan Carbone v8.7 – 2022). En comparaison avec d'autres productions, le gaz émet 12 fois plus de CO₂ et le charbon environ 22 fois plus de CO₂ que l'énergie solaire photovoltaïque. Le projet produisant 34 000 MWh par an, c'est au total 1 492,6 T de CO₂ qui seront émis sur une année pour le projet photovoltaïque sur la commune de Montmorillon. D'après RTE-CRE 2020, 1 foyer consomme 4 529 kWh et d'après l'INSEE en 2021, un foyer représente 2,2 personnes. Ainsi, le projet photovoltaïque de Montmorillon produira une énergie électrique de 34 000 MWh par an, soit la consommation électrique

			équivalente de 16 741 habitants chaque année. D'après la note « Précisions sur les bilans CO2 » publiée par RTE, la production d'énergie renouvelables (éolienne et solaire) entraîne une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (gaz, charbon et fioul). Comme précisé précédemment l'ADEME considère que la production d'un kWh d'énergie solaire émet 43,9 g de CO2 et que la production d'énergie thermique émette au minimum 418 g de CO2 par kWh produit. La production d'énergie solaire permet donc d'éviter l'émission de 350 g de CO2. Selon ces chiffres le projet de parc photovoltaïque de Montmorillon produisant 34 000 MWh par an, il permettra d'éviter l'émission de 11 900 tonnes de CO2 par an.
Quelle est la part de déstockage de carbone ?		☒	Non connu
Une étude d'impact en matières d'émissions de GES a-t-elle été réalisée ?			L'étude d'impact environnementale analyse le cycle de vie de la centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon. Cette analyse est à retrouver deux cases au-dessus. Le projet de parc photovoltaïque de Montmorillon produisant 34 000 MWh par an, il permettra d'éviter l'émission de 11 900 tonnes de CO2 par an.
Quelles actions sont retenues pour atteindre la neutralité carbone du projet ou à défaut, réduire les émissions dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone ?			Au niveau européen, le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique dont l'une des conséquences pour l'Union Européenne est une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (Directive Européenne 2009/28/CE). Aujourd'hui, l'UE est appelée à accélérer son développement d'énergies renouvelables. Au niveau national, le 26 avril 2023, la Première ministre en charge de la planification écologique a présenté les textes énergie et climat pour les prochains mois, dont l'objectif principal est d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La stratégie française sur l'énergie et le climat est composée de : • La loi de programmation énergie et climat (LPEC) qui fixe les grands objectifs, ensuite déclinés dans : - La stratégie nationale bas carbone (SNBC) ; - Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ; - La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les années 2024-2033.

La PPE permet de déployer un cadre d'action cohérent pour la transition énergétique. Elle sert à déterminer les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de la LPEC et fixe des objectifs chiffrés sur plusieurs années. La SNBC quant à elle, cadre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, le PNACC vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

Par ses caractéristiques, le présent projet agrivoltaïque sur la commune de Montmorillon s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

3.3.2 Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur le milieu naturel, dont les espèces protégées (végétales et animales) et l'eau notamment

Fournir les informations identifiées à ce stade, relatives à la séquence « éviter – réduire », notamment les impacts sur les composantes de la biodiversité et sur l'eau : présenter de manière globale comment les principes ER ont été appliqués au projet. Quelles ont été les solutions alternatives étudiées ? Quelles ont été les mesures d'évitement des impacts étudiées ?

Dans le cadre du développement de son projet, **trois variantes ont été étudiées par BayWa r.e.** en fonction de l'avancement du projet. Chaque variante prend en compte de nouveaux enjeux. Les études préalables au projet de parc photovoltaïque de Montmorillon ont impliqué certaines évolutions du plan de masse au fur et à mesure de la conception du projet et des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles identifiés. Le tableau ci-dessous dresse un bilan comparatif des variantes/évolutions de la genèse du projet.

Variante 0

La variante n°0 constitue une « variante maximisante », il s'agit d'une version de projet optimale en termes de production. L'implantation d'environ 52 000 modules sur la totalité des 39,8 ha clôturés pourrait générer une puissance de 32,4 MWc. Cette variante d'implantation permettrait la synergie entre une centrale tracker, exposée est-ouest et une activité d'élevage ovin, sur la totalité du site.

Variante 1

La variante n°1, tient compte des premiers enjeux environnementaux identifiés sur le site lors des premières investigations de terrain, cette variante a été établie afin d'intégrer :

- L'évitement de la mare (zone humide sur critère floristique) localisée à l'ouest de la zone centrale d'implantation du projet, zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs amphibiens ;
- La réduction de la surface clôturée du parc d'1,5 ha, afin de préserver la végétation périphérique (arbres et haies multistrates) qui constitue un enjeu fort pour l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et les chiroptères.

Variante 2

La variante n°2 présentée en page suivante constitue la variante finale, celle retenue, qui a fait l'objet de nouvelles adaptations par rapport à la variante n°1 afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers, urbanistiques et agricoles du site :

- Évitement d'une partie de la zone humide sur critère pédologique à l'ouest de la zone centrale d'implantation du

projet ;

- Dans la lignée des monuments historiques inscrits et classés que sont l'Église Saint-Martin et la lanterne des Morts, situés à proximité, environ 2,7 ha ne seront pas équipés en modules photovoltaïques, afin de minimiser l'impact sur leur environnement proche ;
- Respect d'une distance de 100 mètres entre les habitations environnantes et les premières tables de modules photovoltaïques afin de se conformer au plan paysage de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, qui se traduira via une OAP thématique dans le PLUi ;
- Prise en compte du projet de décret agrivoltaïque avec la présence de zones témoins non équipées, associées à chaque projet agricole (maraîchage, arboriculture et élevage ovin) afin de mettre en place un suivi agronomique du projet agrivoltaïque ;

En somme, cette variante comprend la réduction de la surface clôturée du parc de 2 ha, sur les parties nord-est, sud et ouest, par rapport à la variante n°0. Cette troisième variante comporte ainsi plusieurs adaptations du plan de masse afin de tenir compte des enjeux écologiques et paysagers relevés lors des études environnementales et paysagères. C'est pourquoi, de nombreuses zones n'ont pas été équipées en table de modules photovoltaïques :

Prise en compte des enjeux faune/flore :

- Évitement de la végétation périphérique (arbres et haies multistrates) du site ; les haies constituent des zones à enjeux forts pour l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et les chiroptères. Prise en compte des enjeux zones humides :
- Évitement de la zone humide sur critère floristique localisée à l'ouest de la zone centrale d'implantation du projet (petite mare de 0,1 ha) ;
- Évitement de la majeure partie de la zone humide sur critère pédologique localisée à l'ouest de la zone centrale d'implantation du projet ;
- Aménagement d'une zone humide compensatoire sur la partie non équipée localisée sur la zone ouest d'implantation du projet.

Prise en compte des enjeux paysagers :

- Maintien des arbres et haies multistrates en périphérie du site ;
- Plantation d'essences locales (haies) le long de la D117 afin de renforcer les trouées existantes, la biodiversité, les couloirs écologiques et assurer un masque végétal naturel efficace. La puissance du parc a donc été réduite à environ 24,7 MWc, pour une production annuelle d'environ 34 000 MWh, afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, urbanistiques, paysagers et agricoles du site, ce qui représente une perte de capacité par rapport à la variante n°0 « maximisante ». En effet, la puissance ainsi que la surface clôturée du projet ont été respectivement réduites d'environ 23% et d'environ 6% entre la variante n°0 « maximaliste » et la variante finale retenue.

La liste ci-dessous reprend chacune des mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'étude d'impact concernant le milieu naturel et l'eau :

Mesure E n° 1 : Évitement de la pièce d'eau stagnante à enjeux très forts pour l'herpétofaune

Mesure E n° 2 : Évitement de zone humide floristique

Mesure E n° 3 : Évitement du réseau de haies

Mesure E n° 8 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction

Mesure E n° 9 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site

Mesure E n° 10 : Pose de pieux battus ou de pieux vissés lorsque le sol le permet

Mesure E n° 11 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté

Mesure E n° 12 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu

Mesure E n° 13 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'Ambrosie

Mesure E n° 14 : Mesure pour éviter de piéger la petite faune durant la pose des câbles de raccordement au réseau électrique

Mesure E n° 15 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux

Mesure E n° 16 : Conservation de la végétalisation actuelle du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles

Mesure E n° 17 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile

Mesure E n° 18 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site

Mesure E n° 19 : Mise en place de pistes périphériques internes et externes de 5 m de large, faisant office de bande coupe-feu

Mesure E n°20 : Éloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements
 Mesure E n° 21 : Évitement régulier de zones à enjeux du site d'étude
 Mesure E n° 22 : Évitement maximal du volume végétal sur l'ensemble du site d'étude
Mesure R n° 1 : Préserver les zones humides en phase de conception du projet
 Mesure R n°8 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage
 Mesure R n° 10 : Respect des préconisations données par la DDT de la Vienne
 Mesure R n° 11 : Prise en compte des réseaux présents à proximité et au sein du site dans le plan de masse
 Mesure R n°17 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets
 Mesure R n°18 : Prise de contact avec le SDIS 86 et respect des préconisations
 Mesure R n°19 : Réutilisation de la terre végétale excavée
 Mesure R n° 20 : Limitation des surfaces de pistes empierrées modifiant légèrement l'écoulement des eaux au profit de pistes en terrain naturel perméables
 Mesure R n°21 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site
 Mesure R n°22 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin
 Mesure R n°23 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle
Mesure R n° 24 : Utilisation d'engins légers pour les structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle
 Mesure R n°25 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules
Mesure R n° 26 : Préserver les zones humides en phase chantier
 Mesure R n° 27 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune et de la flore
 Mesure R n° 28 : Mise en place d'un système de management environnemental
Mesure R n° 29 : Mise en défens, signalisation et balisage des zones humides évitées
 Mesure R n° 30 : Signalisation et balisage de la zone de chantier
 Mesure R n° 31 : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier
 Mesure R n° 32 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur la zone de chantier avec extraction des résidus de coupe dans un centre spécialisé
 Mesure R n°39 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements
 Mesure R n° 40 : Contrôle des niveaux de bruit en phase d'exploitation
 Mesure R n°43 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques
 Mesure R n° 50 : Mise en place de clôtures avec passages à petite faune
 Mesure R n° 51 : Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
Mesure R n° 52 : Programmation des panneaux trackers favorable à la biodiversité
 Mesure R n° 53 : Préserver des habitats pour la faune (analyse des zones de report et de retours d'expérience fournis par le pétitionnaire).
 Mesure R n° 55 : Plantation d'une haie le long de la route départementale D 117 et à proximité de la voie privée

Fournir les informations identifiées à ce stade, relatives à la séquence « compenser », notamment les impacts sur les composantes de la biodiversité et sur l'eau : préciser les mesures projetées visant à respecter cette doctrine, en spécifiant celles mises en œuvre vis-à-vis des espèces protégées notamment.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon impacte des zones humides pédologiques. A ce titre, un dossier d'autorisation Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0) est associée à la demande de permis de construire (PC 086 165 24 S0006). Ce dossier Loi sur l'Eau a été présentée aux services instructeurs de la DDT le 10 mars 2025 (Mme Guitonneau, M. Martin, Mme Deboute, M. Roux).

La DDT nous a communiqué les éléments à prendre en compte dans le calcul de la surface brute impactée de zones humides, permettant de statuer sur le régime du dossier Loi sur l'eau. Les éléments impactant sont listés ci-dessous :

- Surface projetée maximale des panneaux photovoltaïques au sol (position horizontale)
- Surface des tranchées de câbles électriques
- Pistes internes empierrées (GNT)
- Locaux techniques sur leur socle GNT et leurs aires de grutage (PDL, postes de transformation, citerne SDIS, conteneur de stockage)
- Emprise des pieux de la clôture périphérique
- Tunnel ovin sur son socle GNT
- Emprise au sol des pieux battus

La surface impactée brute du projet sur les zones humides est de 5,65 ha. Le dossier Loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0) relève ainsi du régime d'autorisation.

La surface impactée résiduelle de zone humide après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction s'élève à 0,98 ha.

Une mesure de compensation **C n°1 "Restauration de zones humides"**: il est prévu la restauration de zones humides sur 2,6 ha, correspondant à plus de 200% de la surface de zones humides détruites par le projet. La zone de compensation se trouve au sein du site. L'itinéraire technique précis de cette mesure est présenté dans le Dossier Loi sur l'eau et l'étude d'impact.

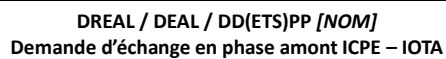
Par ailleurs, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues en faveur des zones humides et de la biodiversité:

Mesure A n° 3 : Plantation de haies multistrates: cette mesure : Le projet prévoit de conserver l'ensemble du linéaire de haies d'environ 1900 ml présent aux abords du site et de le renforcer. Ce linéaire permettra de renforcer le maillage bocager et d'offrir aux espèces un habitat de reproduction ou de transit et ce pour différents groupes d'espèces : mammifères (dont les Chiroptères), les reptiles, les amphibiens, l'entomofaune et l'avifaune.

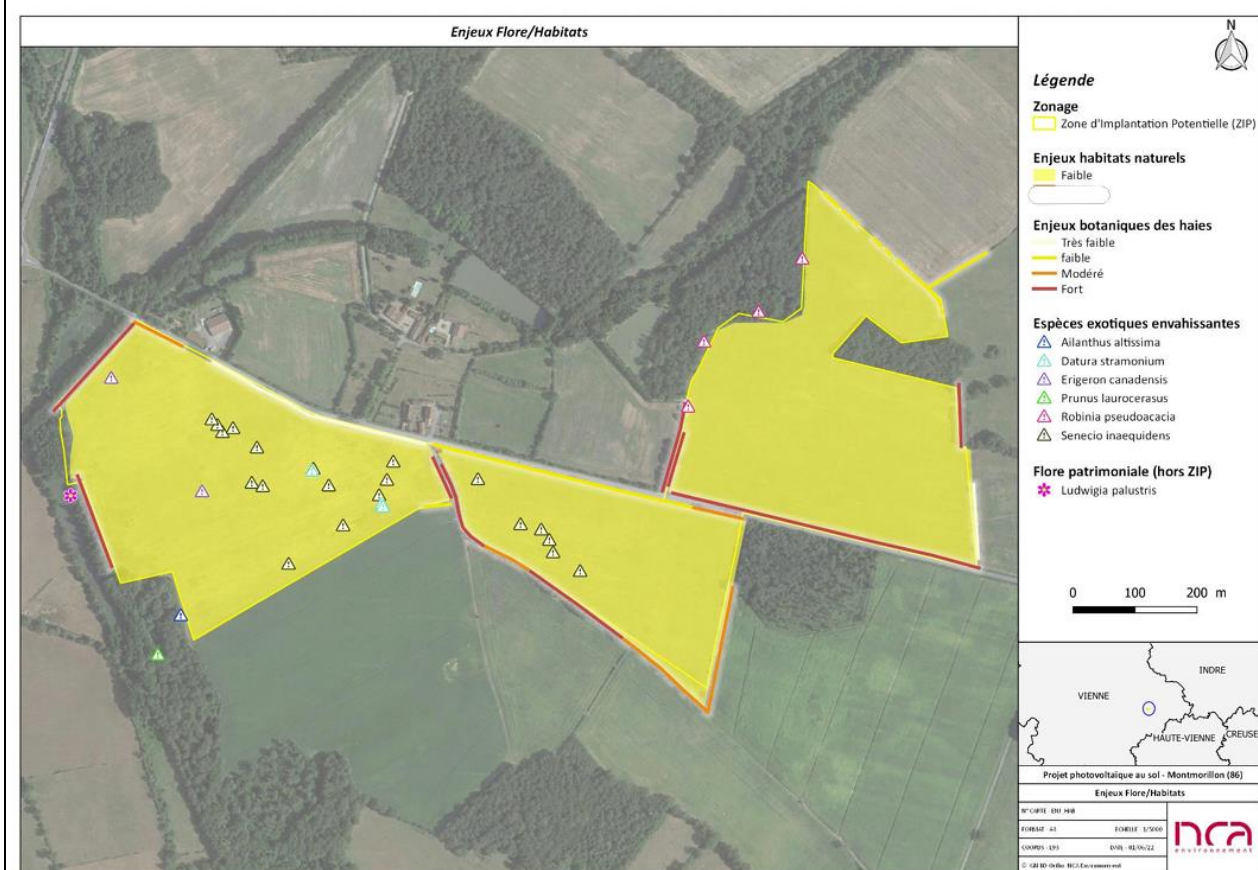
Mesure A n° 4 : Entretien favorable des zones humides conservées: Une gestion favorable pour les zones humides permettra également d'améliorer l'attractivité du site pour l'avifaune locale (comme l'Alouette lulu, le Tarier pâtre et la Pie-grièche écorcheur) durant l'exploitation du parc photovoltaïque grâce à la préservation de la ressource alimentaire existante (graines, insectes et cortèges associés). En effet, à l'heure actuelle aucune gestion n'a été pratiquée depuis l'arrêt de culture des parcelles. Si le site était laissé en évolution libre, le milieu finirait par se refermer ou pourrait être utilisé pour une agriculture intensive.

Mesure A n° 5 : Activité pastorale favorable à la biodiversité: Le pastoralisme extensif, diminue le taux de chargement du bétail et permet à la strate herbacée de se développer davantage en hauteur et de grainer. De plus, le pastoralisme permet d'avoir une hétérogénéité du cortège végétal. La mise en place du pâturage évitera d'avoir un cortège végétal homogène par l'implantation d'une culture ou d'une prairie semée. Ces facteurs vont développer la ressource alimentaire disponible pour la faune de par la diversité végétale créée par le pastoralisme.

Carte des habitats naturels:

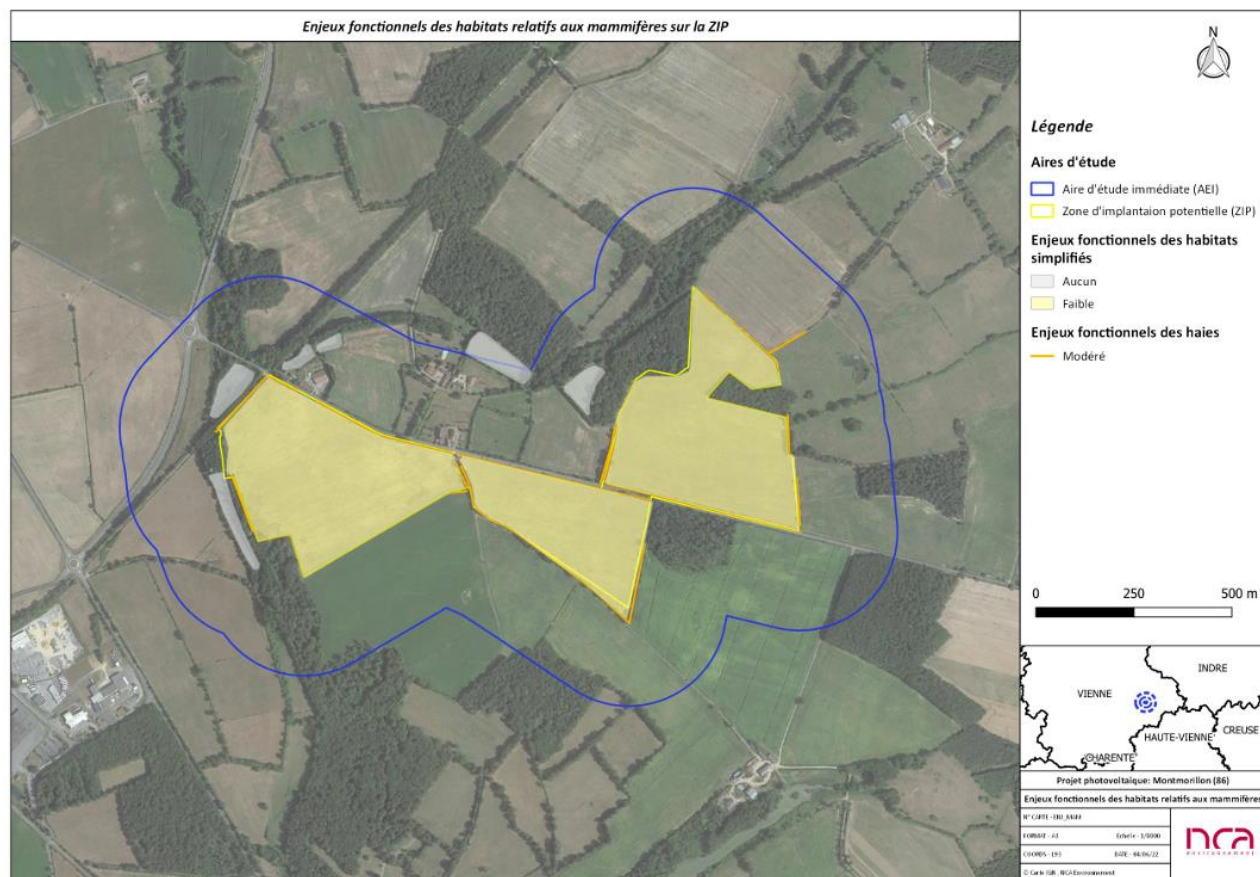


Carte des enjeux flore/habitats naturels:

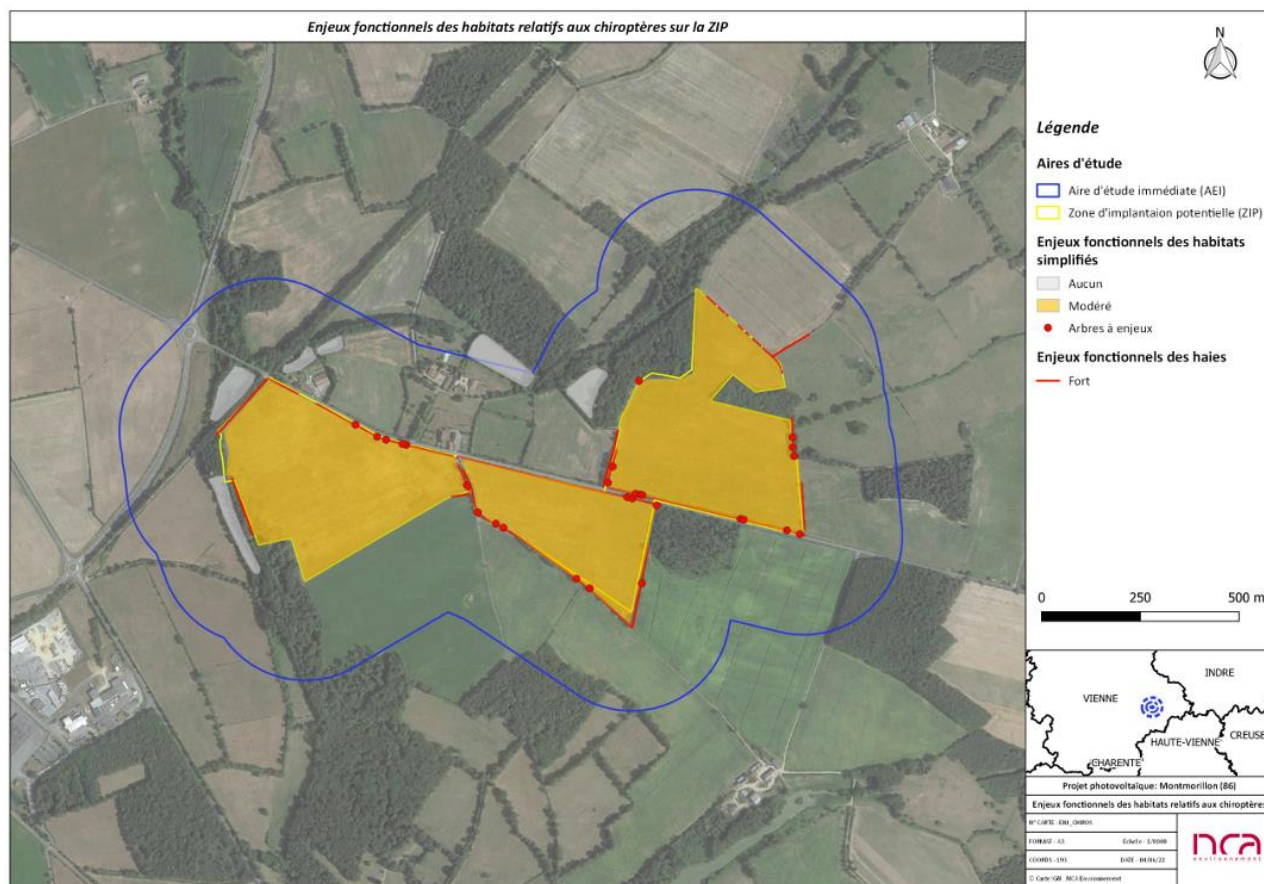




Carte des enjeux fonctionnels (habitats d'espèces) pour les mammifères terrestres :



Carte des enjeux fonctionnels (habitats d'espèces) pour les mammifères volants :



Seuls les enjeux fonctionnels pour l'avifaune nicheuse sont présentés ci-après (enjeux les plus forts). Le pétitionnaire invite à se reporter à l'étude d'impact pour les autres saisons :

Attribution des enjeux aux habitats d'espèces

Tableau 65 : Enjeux "habitat d'espèces" pour l'avifaune nicheuse sur la zone d'étude

Habitats	Enjeu associé				
	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Bande enherbée (triche)			Alouette des champs Bruant proyer <u>Pipit rousseline</u> Tarier pâtre <u>Cisticole des joncs</u>		
Haie arbustive / multistrata			<u>Bruant jaune</u> Chardonneret élégant Fauvette grisette <u>Fauvette des jardins</u> Linotte mélodieuse <u>Serin cini</u> Verdier d'Europe		Mésange nonnette Pie-grièche écorcheur
Haie relictuelle / rectangulaire basse			<u>Bruant jaune</u> Fauvette grisette Linotte mélodieuse		

Code couleur : Bordeaux = Enjeu très fort ; Rouge = Enjeu fort ; Orange = Enjeu modéré ; Jaune = Enjeu faible, Vert = Enjeu très faible.

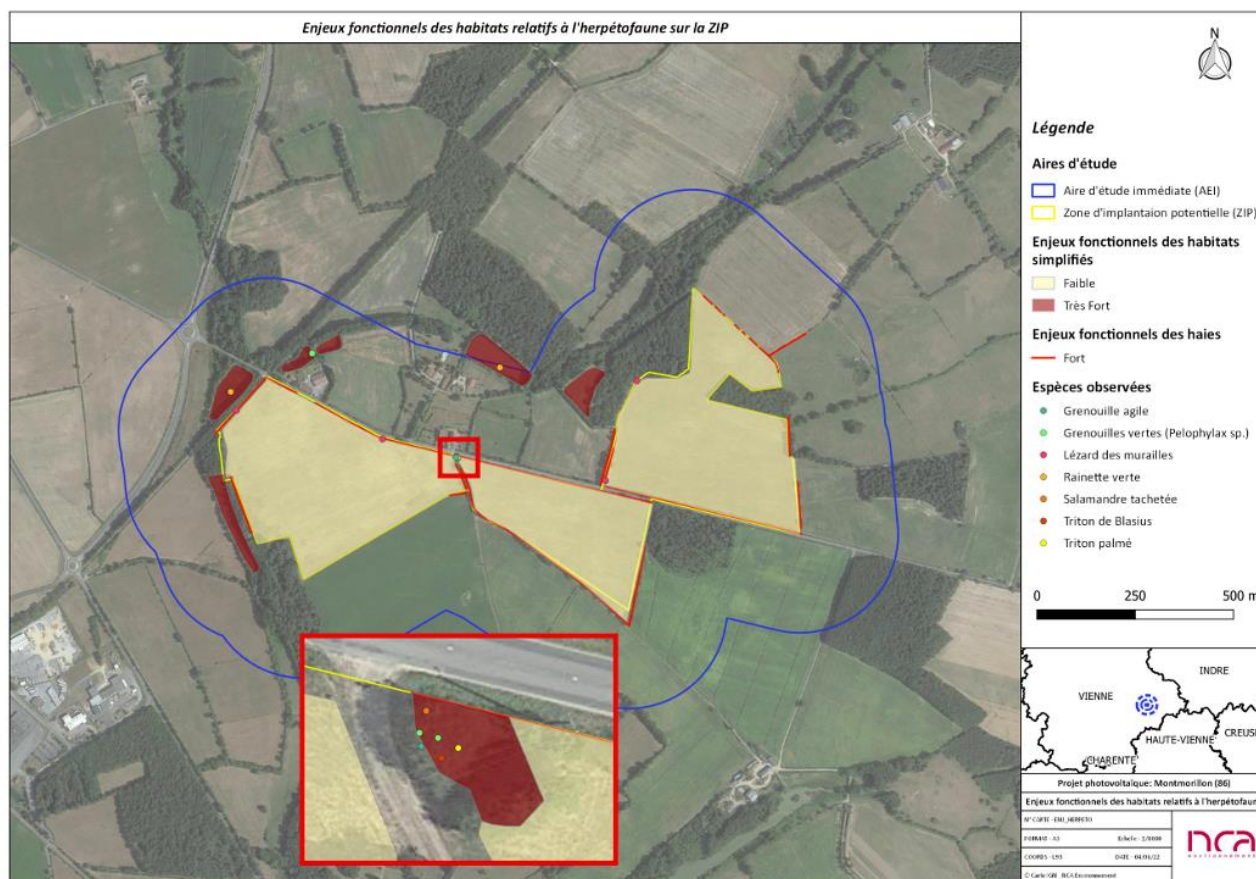
En italique souligné : Espèces issues de la bibliographie.

La zone d'étude présente des habitats favorables pour plusieurs espèces d'oiseaux, les haies arbustives et multistrates pour la Mésange nonnette, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Fauvette des jardins, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, le Pipit rousseline et le Serin cini ainsi que la bande enherbée pour le Tarier pâtre, l'Alouette des champs et le Bruant proyer. Les enjeux globaux de ces habitats vont de modéré à très fort au regard des espèces contactées et répertoriées sur le secteur. Les principaux enjeux se concentrent sur les espèces patrimoniales qui nichent dans les haies arbustives et multistrates avec la Mésange nonnette et la Pie-grièche écorcheur. La ZIP constitue également une zone d'alimentation potentielle et de passage pour de nombreuses autres espèces, par exemple pour certains rapaces tels que le Busard Saint-Martin ou le Circaète Jean-le-Blanc.

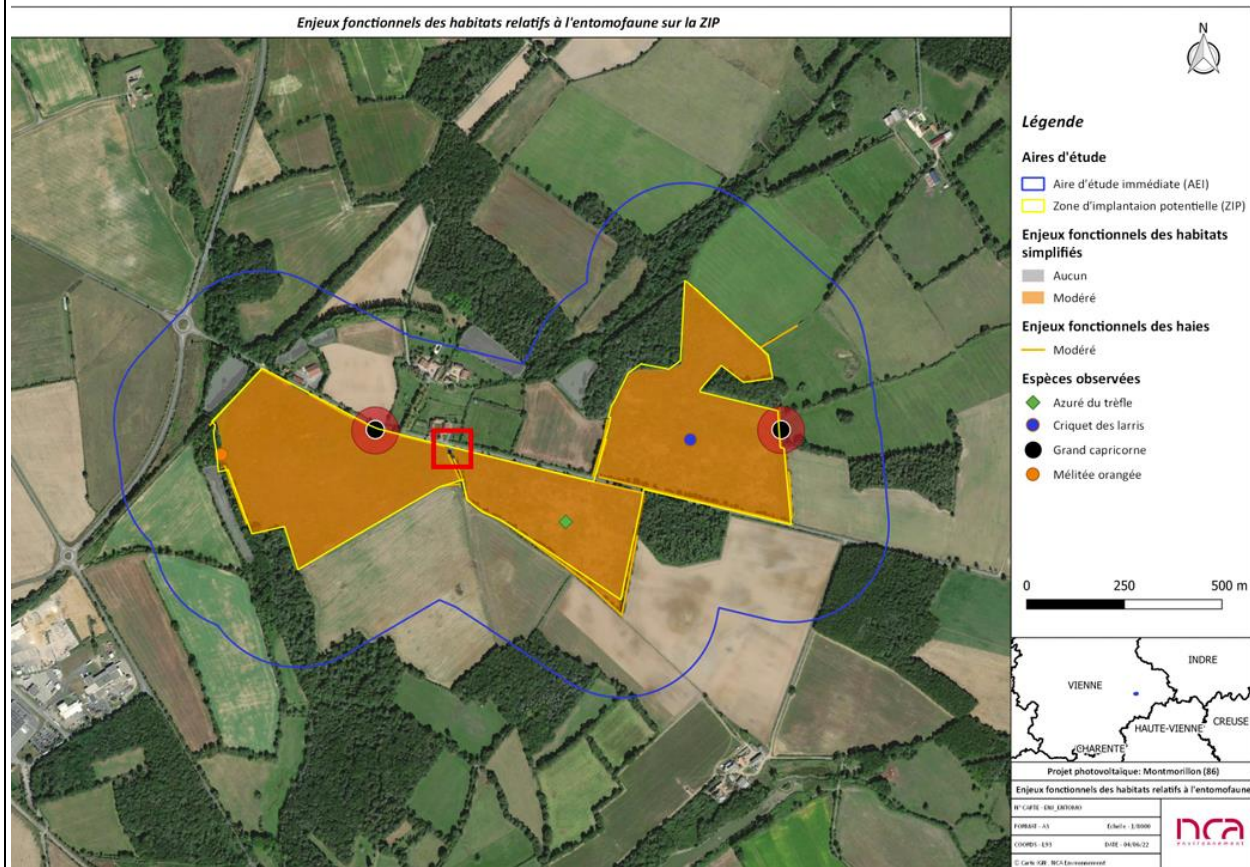


Figure 137 : Enjeux relatifs à l'avifaune en période de nidification

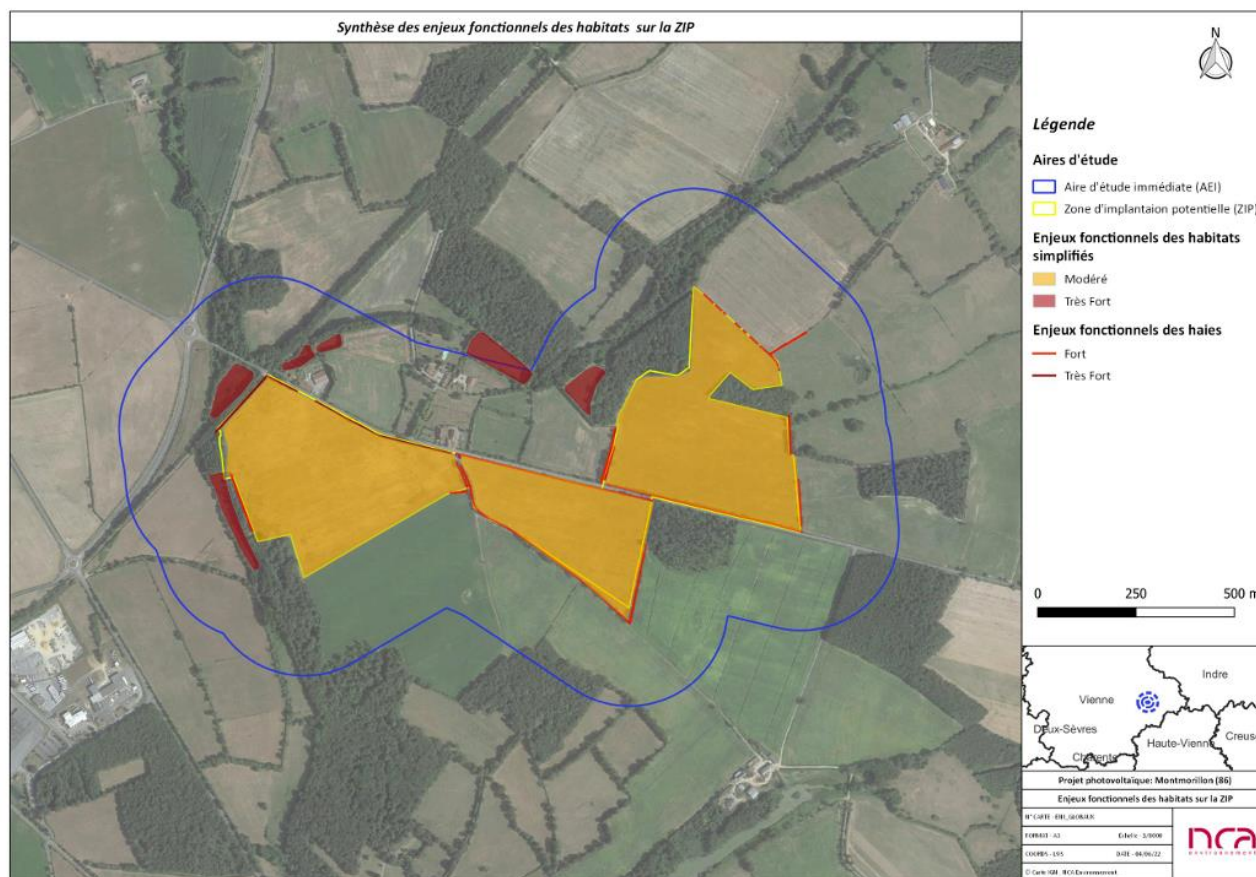
Carte des enjeux fonctionnels (habitats d'espèces) pour l'herpétofaune:



Carte des enjeux fonctionnels (habitats d'espèces) pour l'entomofaune:



Synthèse des enjeux fonctionnels (tous taxons):



La prise en compte de l'ensemble des enjeux faunistiques met en avant un enjeu modéré pour la fonctionnalité des habitats de la ZIP. Tous taxons confondus, un enjeu modéré est attribué à la friche par la présence d'une entomofaune patrimoniale (Mélitée orangée ou Criquet larris par exemple) et par sa fonctionnalité de zone d'alimentation pour les chiroptères. L'unique point d'eau de la ZIP accueillant certaines espèces patrimoniales comme la Salamandre tachetée, le Triton palmé ou la Rainette verte, il représente un enjeu localement très fort. Concernant les linéaires de haies, l'enjeu le plus fort concerne l'herpétofaune (Crapaud calamite, Grenouille agile par exemple) et leur confère un enjeu très fort.

3.3.3 Les incidences du projet ICPE identifiées à la rubrique 3.3.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres établissements ou installations déjà existants ou d'autres projets connus ?

oui ☐ non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

3.3.4 Les incidences du projet identifiées à la rubrique 3.3.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière (exemple : France vers Belgique) ?

☒ non

Si oui, décrivez lesquelles :

3.3.5. Questions spécifiques au projet

Des dérogations sont-elles envisagées par rapport aux textes réglementaires ?

Non

Si oui, lesquelles (décrire les enjeux et les mesures compensatoires envisagées) :

Avez-vous des questions particulières vis-à-vis de l'autorité environnementale ?

Non

Si oui, lesquelles :

Avez-vous des questions particulières vis-à-vis des procédures applicables ?

Non

Si oui, lesquelles :

Avez-vous des questions particulières concernant les enjeux identifiés, les études spécifiques à réaliser et les impacts de votre projet et sur les mesures à mettre en place pour éviter, réduire et/ou compenser ces impacts afin d’atteindre un impact global négligeable ?

Non

Si oui, lesquelles :

Êtes-vous dans une situation spécifique qui suggérerait une adaptation suite au contexte et/ou la spécificité locale ? Cette situation spécifique a-t-elle un impact des conséquences sur votre projet ?

Non

Si oui, décrire le contexte et/ou la spécificité locale en question :

Avez-vous des questions particulières concernant votre projet, qui n’auraient pas été évoquées ci-avant ?

Oui Non

Si oui, lesquelles :

4. Annexes jointes

4.1 Annexes devant être jointes au formulaire dès que le projet est suffisamment défini :

Plan de situation	
Photographie de la zone d'implantation permettant de localiser le projet dans son environnement	
Plan du projet, ou le cas échéant projet de tracé ou enveloppe de tracé	
Plan des abords	
À fournir dans tous les cas : carte permettant de localiser le projet et les enjeux environnementaux (par exemple : sites Natura 2000, corridors biologiques, ZNIEFF, périmètres de protection de captage, sites classés, etc.) sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des impacts	

4.2 Autres documents éventuellement transmis en vue de la demande d'information préalable au titre de l'art L 181-5 du code de l'environnement :

Nom du document	Objet

4.3 Liste des pièces transmises par le pétitionnaire :

N°	Intitulé
1	Phase Amont – AE – Projet Montmorillon
2	Liste des parcelles du projet
3	Carte des aménagements agricoles du projet
4	Plan de localisation des tranchées en zone humide pédologique
5	Plan de situation du projet – échelle départementale
6	Plan de situation du projet – échelle communale
7	Zone d'étude du projet au format KML
8	Plan de masse du projet mis à jour
9	Dossier de demande de permis de construire (PC 086 165 24 S0006)

5.Engagement et signatures

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nantes Le **28/04/2024**

Signature

Martina DABO (Présidente de BayWa r.e. France)

Martina Dabo

Personne physique :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

B.P. :

Code postal :

Cedex :

Pays :

Coordonnées :

Téléphone :

Courrier électronique :

Personne morale :

Forme juridique :

Dénomination /Raison sociale :

Adresse du siège social :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

B.P. :

Code postal :

Cedex :

Pays :

Coordonnées :

Téléphone :

Courrier électronique :

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande :

Nom :

Prénom(s):

Qualité :

Coordonnées :

Téléphone :

Courrier électronique :

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez ci-dessous l'ensemble des maîtres d'ouvrage

--

Formulaire_phase_amont_AE_Montmorillon

Final Audit Report

2025-04-28

Created:	2025-04-28
By:	Leo Le Bail (Leo.LeBail@baywa-re.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAWU96m2wY156A_dkxMAN3eLPbUfJa97m

"Formulaire_phase_amont_AE_Montmorillon" History

-  Document created by Leo Le Bail (Leo.LeBail@baywa-re.fr)
2025-04-28 - 3:00:33 PM GMT- IP address: 84.14.161.34
-  Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-04-28 - 3:02:51 PM GMT
-  Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-04-28 - 3:09:00 PM GMT- IP address: 213.41.14.162
-  Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-04-28 - 3:09:15 PM GMT - Time Source: server- IP address: 213.41.14.162
-  Agreement completed.
2025-04-28 - 3:09:15 PM GMT